

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_1

**Approbation du compte rendu de la
séance du Conseil municipal en date du
mardi 14 avril 2026**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_1

Administration générale

Compte rendu de la séance précédente (14 avril 2026)

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 14 avril 2026

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le compte rendu de la séance précédente en date du 14 avril 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



Bagneux

- : - : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

- 14 AVRIL 2026 -

Corinne Imbertie

Sténotypiste de Conférences
120, avenue Roger Salengro
92 290 Châtenay-Malabry



06 09 06 67 01

corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1- COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (17 FEVRIER 2026).....	3
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 17 février 2026.....	3
2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (21 MARS 2026).....	3
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du samedi 21 mars 2026.....	3
3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADEV 94	4
Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SADEV 94.....	4
4 - SEMABA.....	4
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SEMABA	4
5 - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM SEQENS ACCESSION.....	5
Désignation de l'élu habilité à représenter la Commune au Conseil d'administration de la société Coopérative de production d'HLM Seqens Accession appartenant à Seqens au sein du collège des collectivités.....	5
6 - LOGIPOSTEL.....	6
Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de LOGIPOSTEL	6
7- ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE	6
Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la Coopérative Foncière Francilienne	6
8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION IDF HABITAT	7
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de la Société IDF HABITAT	7
9 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SIPPEREC	7
Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SIPPEREC	7
10 - COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION GEOTHERMIQUE BAGNEUX-CHATILLON	8
Désignation des représentants de la commune au Comité de suivi de l'opération géothermique Bagneux-Châtillon.....	8
11 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SIFUREP.....	8
Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du Sifurep.....	8
12 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SIGEIF	8
Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SIGEIF.....	8

13 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / ASSOCIATION SYNCOM	9
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de.....	9
l'association SYNCOM.....	9
14 - SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEMOB	9
Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte ouvert	
Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB).....	9
15 - COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS (SGP)	10
Désignation des représentants de la commune au Comité stratégique de la Société des	
Grands Projets (SGP).....	10
16 - CONFERENCE TERRITORIALE DE LA VALLEE SCIENTIFIQUE DE LA BIEVRE.....	10
Désignation d'un représentant de la Commune à la Conférence Territoriale de la.....	10
Vallée Scientifique de la Bièvre	10
17 - CoDERST (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES	
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES)	11
Proposition d'un représentant de la Commune en vue de sa désignation par le Préfet des	
Hauts-de-Seine pour siéger au Conseil Départemental de l'environnement et des risques	
Sanitaires et Technologiques (CoDERST)	11
18 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE.....	11
Désignation de représentants de la Commune au sein de la Commission départementale	
de sécurité et d'accessibilité	11
19 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CEA DE FONTENAY-AUX-ROSES.....	12
Désignation d'un représentant de la commune devant siéger au sein de la Commission	
locale d'information (CLI) du CEA de Fontenay-aux-Roses.....	12
20 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE BAGNEUX-MALAKOFF.....	12
Désignation de trois membres du Conseil municipal participant à la Conférence	
intercommunale Bagneux-Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de	
Bagneux	12
21 - ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE.....	13
Désignation des représentants de la commune devant siéger à l'association des Maires	
Ville & Banlieue de France	13
22 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES / ORBIVAL.....	13
Désignation d'un représentant devant siéger au sein de l'association ORBIVAL, "un	
métro pour la banlieue"	13
23 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES / VVL	14
Désignation de représentants de la commune pour siéger au sein des organismes	
statutaires de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).....	14
24 - ASSOCIATIONS / "TEMPS LIBRE, LE RESEAU"	14
Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée générale de l'association	
"Temps Libre, Le Réseau"	14



25 - ASSOCIATION ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE.....	15
Désignation de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Espérance Hauts-de-Seine.....	15
26 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES / ADIB.....	15
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)	15
27 - ASSOCIATIONS LOCALES / REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX.....	16
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'association "Régie de quartier de Bagneux"	16
28 - ASSOCIATIONS LOCALES / FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS "VICTOR HUGO"	16
Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Foyer des jeunes travailleurs "Victor Hugo"	16
29 - ASSOCIATIONS LOCALES / SYNDICAT D'INITIATIVE DE BAGNEUX	16
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Syndicat d'initiative de Bagneux.....	16
30 - ASSOCIATIONS LOCALES / AMICALE NATIONALE DES BAGNEUX DE FRANCE.....	17
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'Amicale nationale des Bagneux de France.....	17
31 - ASSOCIATIONS LOCALES / OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT (OBS).....	17
Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'Office balnéolais du sport	17
32 - ASSOCIATIONS / COMITE DE JUMELAGE.....	18
Désignation de représentants de la Commune au sein de l'association Comité de Jumelage	18
33 - ASSOCIATIONS / PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (PPCM)	18
Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Plus Petit Cirque du Monde (PPCM)	18
34 - ASSOCIATIONS / CLOS DES SOURCES.....	19
Désignation de représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association "Clos des sources - Maison des matrimoine et patrimoine de Bagneux".....	19
35 - BAGNEUX ENVIRONNEMENT	19
Désignation de représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Bagneux Environnement.....	19
36 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / COLLEGE ROMAIN ROLLAND.....	20
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du collège Romain Rolland	20
37 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / COLLEGE JOLIOT-CURIE.....	20
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Joliot-Curie	20



38 - ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / COLLEGE HENRI BARBUSSE	20
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du collège Henri Barbusse.....	20
39 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / LYCEE LEONARD DE VINCI.....	20
Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du lycée Léonard de Vinci	20
40 - ETABLISSEMENTS SAINT GABRIEL.....	21
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'établissement des collège et lycée de l'établissement d'enseignement privé Saint-Gabriel.....	21
41 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	21
Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires	21
42 - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA VILLE / CCAS	22
Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.....	22
43 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA VILLE / CCAS	23
Election des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale	23
44 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET RADICALISATION	23
Constitution du Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance et radicalisation et fixation du nombre de représentants issus du Conseil municipal	23
45 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET FIXATION	24
DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	24
Création de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées et fixation du nombre de représentants du Conseil municipal.....	24
46 - COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT.....	25
Création de la Commission Consultative des Marchés d'Approvisionnement et fixation du nombre de ses représentants	25
47 - CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CLTE).....	25
Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil Local de la Transition Écologique (CLTE).....	25
48 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	26
Elections des membres de la Commission d'appel d'offres	26
49 - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE	26
Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupe Agence France Locale.....	26
50 - COMMISSIONS DE DELEGATION OU CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.....	27
Création de commissions de délégation ou concession de service public et désignation	



des membres qui y siégeront.....	27
51 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).....	28
Constitution de la commission consultative des services publics locaux et désignation des représentants du Conseil municipal ainsi que les associations siégeant au sein de la CCSPL	28
MARCHES PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.....	29
52 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE (PHASE 3)	29
Passation et signature d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation thermique de l'élémentaire Joliot Curie (phase 3)	29
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	31
53 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE BAGNEUX	31
Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association des commerçants de Bagneux au titre de l'exercice 2026	31
VOEUX.....	33
54 - VOEU CONTRE LE RACISME.....	33
Voeu du Conseil municipal de Bagneux en soutien à Bally BAGAYOKO, Maire de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine, et à l'ensemble des élu (es) de la République victimes de racisme.....	33
55 - VOEU POUR UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL A BAGNEUX.....	42

Bagneux

CONSEIL MUNICIPAL
- MARDI 14 AVRIL 2026 -

(La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Mme Cillières.)

Mme la MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous.

Je suis ravie d'être à vos côtés ce soir pour le premier Conseil municipal de notre nouvelle équipe.

Je passe la parole à notre secrétaire de séance, M. Haddad, pour l'appel.

M. HADDAD. - Bonsoir à toutes et tous. Merci Madame la Maire.

CILLIERES Hélène, présente

HADDAD Mouloud, présent

PUJOL Corinne, présente

KANDEL Laurent, présent

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

HOUSNI Farid, présent

BIDAULT Ingrid, présente

CHASSAT Lionel, présent

GABIACHE Claire, présente

NOUAR Kevin, présent

DOUVILLE Fanny, présente

NDJEHOYA James, absent, pouvoir à Kevin Nouar

STORNI Laura, présente

BARBEROUSSE Olivier, présent

FABRE Monica, présente

FAURE Maxime, présent

B. CANAL Blodine, absente pouvoir à Aïcha Moutaoukil



HOCHET Christiane, présente
TANZILLI Thierry, présent
ABRAMSON Marc, présent
SALAÛN Laurence, présente
MONNEY Marlyse, présente
BEN ROMDHANE Naïm, présent
KONATE Moussa, présent
GRAUX Sabine, présente
NECIR Adria, présente
PEAN Guillaume, présent
LAFITTE Anthony, présent
ABDOU Hakim, présent
BORZACCA Béatrice, présente
BIZERAY Léa, présente
GARNIER Valentin, présent
CHAOUCH Bidjad, présent
QUILGARS-NUNES Jeanne, présente
MABROUKI Soheib, présent
HINIGER-KIEFFER Laura, présente
ROUSSEAU Jean-Luc, présent
CEDIEL Antonio, présent
KUETCHA DABOVE SIMO Julienne, présente
PIGNARRE Raphaëlle, présente
GUEDJ Annabelle, présente
BIETTE Augustin, présent
KEITA Saloum, présent
Le quorum est atteint.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Chers collègues, je voulais d'abord, pour démarrer, évidemment, vous saluer toutes et tous et souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus, aux nouvelles élues qui rejoignent ce Conseil municipal.

Je veux remercier aussi l'ensemble de la Direction générale et des services municipaux pour l'organisation de ce Conseil.

Les premiers jours ont été intenses et même bousculés, vous le savez, par les annonces concernant l'avenir de notre lycée, nous y reviendrons en fin de séance avec le vœu présenté par la majorité.

Je veux vous dire simplement combien je suis heureuse d'être ici ce soir et fière de la nouvelle équipe municipale.

Je souhaite également que nos travaux se déroulent dans un esprit respectueux et constructif avec l'ensemble des groupes de ce Conseil, majorité comme opposition.

Le débat démocratique est essentiel et doit toujours se faire dans le respect des personnes et de nos institutions.

Comme je l'ai dit, lors du Conseil d'installation, nous avons une responsabilité collective : être pleinement au service des habitantes et des habitants proches d'elles et eux, à leur écoute et engagés pour faire avancer Bagneux.

Je nous souhaite à toutes et tous un travail exigeant et utile pour notre ville.

Nous pouvons maintenant ouvrir l'ordre du jour de ce Conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (17 FEVRIER 2026)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 17 FEVRIER 2026

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des remarques... ? Y a-t-il des modifications à apporter ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

2 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (21 MARS 2026)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Mme la MAIRE. - Il s'est agi d'une séance importante.

Y a-t-il des remarques ou des propositions de modification ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mme la MAIRE. - Je vais démarrer ce Conseil municipal consacré aux désignations diverses et variées de nos élus du Conseil municipal dans différentes instances.

Je vais essayer d'aller à l'essentiel tout en étant claire sur ce dont nous parlons à chacun des points et des désignations.

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADEV 94

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SADEV 94

Mme la MAIRE. - La SADEV 94 est le principal aménageur et partenaire de la ville pour les opérations structurantes de l'évolution en cours de notre territoire communal, notamment autour de la ZAC Victor Hugo, des ZAC Blanchard et Albert Petit et, maintenant, dans le nord de la ville, de la ZAC des Musiciens et aux Mathurins.

La commune est actionnaire de SADEV 94 et, à ce titre, dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de cette SEM.

Il est donc proposé de désigner Maxime Faure pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de SADEV 94.

Y a-t-il des remarques ?

M. ROUSSEAU. - Nous nous abstenons.

Mme la MAIRE. - Vous vous abstenez sur l'ensemble des désignations ou celle-ci en particulier ?

M. ROUSSEAU. - Nous nous abstenons uniquement pour les rapports pour lesquels nous n'avons pas de candidat. Les rapports pour lesquels nous avons des candidats, nous nous positionnerons.

Mme la MAIRE. - Parfait.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

4 - SEMABA

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEMABA

Mme la MAIRE. - La SEMABA existe depuis 1984 avec, à l'époque, un double objectif : d'être tout autant aménageur que bailleur social.

Les choses ont évolué en 2016 avec la vente du patrimoine social de la SEMABA à IDF HABITAT, aujourd'hui, un bailleur important de la commune, nous y reviendrons plus loin, et aussi des sujets que nous avons déjà vus ici, en 2025, à la suite d'un contentieux ancien, initié en 2012 : une décision en appel qui a placé la SEMABA en liquidation judiciaire.

Pour autant, comme nous en avons discuté, il y a un pourvoi en cassation qui, aujourd'hui, est en instance d'instruction.

La commune est l'actionnaire majoritaire de la SEMABA.

Les statuts de la SEMABA prévoient que le Conseil d'administration soit composé de douze membres dont neuf représentants et représentantes de la commune.

Il est proposé de désigner les neuf administrateurs publics mandataires de la commune à siéger au sein de ce Conseil d'administration.

Il est aussi, dans cette délibération, proposé d'autoriser un ou une des représentantes, représentants de la commune à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration de la

SEMABA et à en accepter la fonction de PDG et de désigner l'élu qui représentera la commune au sein de l'Assemblée générale.

Il est donc proposé de désigner neuf administrateurs publics mandataires de la commune au Conseil d'administration de la SEMABA.

Je cite : Laurence Salaün, Mouloud Haddad, Ingrid Bidault, Lionnel Chassat, Claire Gabiache, Olivier Barberousse, Blodine B. Canal, Farid Housni et Augustin Biette.

Il est proposé aussi d'autoriser Laurence Salaün à présenter, au nom de la commune, sa candidature à la présidence du Conseil d'administration de la SEMABA ayant accepté la fonction de Présidente Directrice Générale et aussi de la désigner comme représentante titulaire de la commune aux assemblées générales de la SEMABA et Lionnel Chassat comme représentant suppléant.

Avez-vous des remarques à formuler ? Monsieur Biette, nous vous écoutons.

M. BIETTE. - Merci, Madame la Maire. Nous allons voter favorablement ces désignations puisque nous sommes représentés au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEMABA. Je voulais juste vous partager un petit texte.

Je prends cette désignation au sérieux parce que la SEMABA traverse une période juridique incertaine.

La procédure devant la Cour de Cassation encourt le rappel.

En tant qu'administrateur, je veillerai à ce que les intérêts de la commune, actionnaire majoritaire, soient pleinement protégés.

Les Balnéolais méritent une totale transparence sur l'avenir de cette société et sur les implications financières pour la collectivité.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie. Nous partageons bien sûr ces exigences.

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

5 - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM SEQENS ACCESSION

DESIGNATION DE L'ELU HABILITE A REPRESENTER LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM SEQENS ACCESSION APPARTENANT A SEQENS AU SEIN DU COLLEGE DES COLLECTIVITES

Mme la MAIRE. - SEQENS est le premier bailleur de la commune. D'ailleurs, Bagneux est même la première ville en termes de patrimoine pour SEQENS. Elle a souhaité associer, déjà depuis un moment, la commune de Bagneux dans la gouvernance de sa Société de production d'accession sociale SEQENS Accession.

Nous faisons partie du collège des collectivités avec un ou une représentante.

Nous vous proposons aujourd'hui de désigner Maxime Faure comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de SEQENS Accession.

Y a-t-il des remarques ?... Avez-vous des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

6 - LOGIPOSTEL

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOGIPOSTEL

Mme la MAIRE. - Logipostel est une Société HLM qui prévoit une gouvernance en plusieurs collèges dont un, obligatoire, de collectivités territoriales.

Le dialogue et le travail partenarial avec Logipostel sont anciens et, c'est à ce titre qu'ils ont proposé à la commune de Bagneux de devenir sociétaire dans ce collège de collectivités.

Nous vous proposons de désigner Maxime Faure comme représentant de la commune au sein du Conseil d'administration de Logipostel, comme cela a été fait précédemment pour d'autres instances.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➤ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

7- ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Mme la MAIRE. - La ville cherche depuis toujours à favoriser l'offre d'accession à la propriété, qui soit abordable pour les ménages à revenu modeste. C'est pour cela que nous soutenons le cadre d'intervention offert par les organismes de fonciers solidaires qui, en gros, portent des politiques d'accompagnement à l'accession sociale à la propriété avec des prix bien en dessous de ceux du marché.

En 2015, la loi est venue créer un nouveau type de bail que nous connaissons à Bagneux, le bail réel solidaire qui s'appuie sur un mécanisme de dissociation de l'achat des murs et de la location du foncier qui reste propriété d'un organisme foncier solidaire.

La commune a adhéré à un OFS : la Coopérative Foncière Francilienne, en 2019, pour accompagner les projets de bail réel solidaire de la commune. À ce titre, elle est représentée à l'Assemblée générale des actionnaires de la coopérative, tel que le prévoient les statuts de la coopérative foncière francilienne.

Nous devons redésigner le représentant ou la représentante de la commune au sein de cette Assemblée générale des actionnaires.

Nous vous proposons, en qualité de personnalité qualifiée, de désigner Mme Yasmine Boudjenah comme représentante de la commune à l'Assemblée générale de Coopérative Foncière Francilienne.

Je ne reviens pas sur le parcours de Yasmine Boudjenah au sein de notre équipe et comme première adjointe qui a particulièrement œuvré pour le développement du bail solidaire.



Y a-t-il des remarques, des questions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION IDF HABITAT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE IDF HABITAT

Mme la MAIRE. – La Société IDF HABITAT a racheté, en 2016, le patrimoine social important de la SEMABA : autour de 2 700 logements sociaux. C'est devenu, comme l'était la SEMABA, un partenaire important de la ville parmi les bailleurs sociaux. À l'issue de ce rachat, il a été convenu que la ville intègre le Conseil d'administration d'IDF HABITAT.

Nous vous proposons, pour représenter la commune, de désigner : Laurence Salaün et Marlyse Monney pour nous représenter au sein du Conseil d'administration d'IDF Habitat.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

9 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SIPPAREC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC

Mme la MAIRE. - Le SIPPAREC est un syndicat ancien, créé en 1924. Il regroupe aujourd'hui plus de cent communes de la Région parisienne avec pour compétence d'être au service des collectivités locales pour tout ce qui touche à l'électricité, aux énergies renouvelables et aux télécommunications. Au regard de ces compétences, nous pensons à la géothermie à Bagneux sur laquelle le SIPPAREC nous accompagne.

Le SIPPAREC est administré par un Comité syndical dans lequel siègent des délégués représentant toutes les communes adhérentes. Les statuts prévoient que chaque Conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de me désigner en qualité de déléguée titulaire et de désigner Fanny Douville en qualité de déléguée suppléante au Comité syndical du SIPPAREC.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

10 - COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION GEOTHERMIQUE BAGNEUX-CHATILLON

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION GEOTHERMIQUE BAGNEUX-CHATILLON

Mme la MAIRE. - Le SIPPAREC nous accompagne dans la gestion de la géothermie à Bagneux. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service dont le réseau de chaleur BAGEOPS a en charge l'exploitation du réseau géothermique.

Ce comité de suivi est composé de membres du SIPPAREC, de représentants des villes de Bagneux et de Châtillon qui est également raccordée à notre réseau, ainsi que des membres de l'ADEME et de la région Île-de-France.

Il nous faut désigner les représentants de la commune à ce comité de suivi. À ce titre, nous vous proposons de désigner comme délégués titulaires : Mouloud Haddad et Fanny Douville et, comme délégués suppléants, Thierry Tanzilli et Corinne Pujol.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

11 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SIFUREP

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIFUREP

Mme la MAIRE. - Le SIFUREP a pour mission d'assurer le service extérieur des Pompes Funèbres par voie de mission déléguée.

Le SIFUREP est administré par un Comité syndical dans lequel siègent des délégués représentant toutes les communes adhérentes. Bagneux y est adhérente de longue date.

Il nous est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Nous vous proposons de désigner Ingrid Bidault en qualité de déléguée titulaire et Olivier Barberousse en qualité de délégué suppléant au Comité syndical du SIFUREP.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

12 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX / SIGEIF

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIGEIF

Mme la MAIRE. - Le SIGEIF est, lui aussi, un syndicat intercommunal qui regroupe près de deux cents communes de la Région parisienne.

Il a une mission de service public, à savoir le contrôle et l'acheminement de l'énergie.

Il est administré, lui aussi, par un Comité syndical dans lequel siègent des délégués représentant toutes les communes adhérentes.

Il nous revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il vous est proposé de désigner Farid Housni en qualité de délégué titulaire et Corinne Pujol en qualité de déléguée suppléante pour représenter Bagneux au Comité syndical du SIGEIF.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

13 - SYNDICATS INTERCOMMUNAU / ASSOCIATION SYNCOM

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SYNCOM

Mme la MAIRE. - Cette association gère, depuis 1999, un serveur télématique, le SYNCOM dont les syndicats dont on parle ici (SIGEIF, SIPPAREC et SEDIF) sont copropriétaires, et le module de gestion des ouvertures de fouilles sur le domaine public. Cette association est dirigée par un conseil d'administration composé de représentants des Conseils municipaux des communes adhérentes.

Pour représenter Bagneux au sein du conseil d'administration de cette association, il est proposé de désigner Farid Housni, en qualité de délégué titulaire et Soheib Mabrouki en qualité de délégué suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

14 - SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEMOB

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE METROPOLITAINE DES MOBILITES PARTAGEES (AGEMOB)

Mme la MAIRE. - L'AGEMOB existe aujourd'hui à la suite de transformations de différents syndicats, notamment au départ Autolib', que nous avons bien connu, auquel a été associé Velib' auquel Bagneux a adhéré pour son déploiement sur sa commune.

Une fin de gestion d'Autolib' a la création du syndicat mixte Autolib' et Velib', afin de gérer les Velib' et d'assurer le suivi de la procédure Autolib'. C'est ce syndicat qui a pris le nom d'AGEMOB en 2024.

La ville de Bagneux est, bien sûr, adhérente à ce syndicat mixte qui bénéficie, à ce titre, de représentants au Conseil syndical.

Nous vous proposons aujourd'hui de désigner Marc Abramson en qualité de délégué titulaire et de James Ndjehoya en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au conseil syndical du syndicat mixte AGEMOB.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

merci beaucoup.

15 - COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS (SGP)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS (SGP)

Mme la MAIRE. - La Société du Grand Paris a été créée par l'État en 2010 pour piloter le projet du Grand Paris Express.

Nous allons accueillir une gare à Bagneux.

Cette Société du Grand Paris est devenue Société des Grands Projets, en 2023, pour étendre son périmètre aux autres métropoles françaises.

La gouvernance de la Société des grands projets a plusieurs instances. Nous, comme commune, nous participons au comité stratégique qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques Franciliens.

182 membres de ce comité stratégique débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et le quartier gare.

Nous vous avons remis l'ensemble des instances qui participent de la gestion de la Société des grands projets.

Avec le tracé du Grand Paris Express et la prochaine ouverture d'une station de la ligne 15 à Lucie-Aubrac en interconnexion avec la ligne 4, la commune de Bagneux est représentée au comité stratégique de la Société des Grands Projets.

Il est proposé ce soir de me désigner en qualité de déléguée titulaire et de désigner Mouloud Haddad en qualité de délégué suppléant au sein du Comité stratégique de la Société des Grands Projets.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

16 - CONFERENCE TERRITORIALE DE LA VALLEE SCIENTIFIQUE DE LA BIEVRE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CONFERENCE TERRITORIALE DE LA VALLEE SCIENTIFIQUE DE LA BIEVRE

Mme la MAIRE. - Cette Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre a été créée en 2003 et constitue un espace de coopération intercommunal et de projets communs.

Elle porte deux ambitions, celles de :

- Concourir à un objectif d'excellence de l'Île-de-France en accompagnant le

développement de son pôle de recherche et d'innovation et en travaillant à la réalisation des conditions territoriales au développement des économies de la connaissance ;

- Préserver la cohésion sociale.

Cette conférence se réunit dans un cadre associatif : les deux communautés d'agglomération du Val-de-Bièvre et des Hauts de Bièvre, ainsi que les villes membres des deux départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

À ce titre, nous avons un représentant de la commune.

Nous vous proposons aujourd'hui de me désigner en qualité de représentante de la commune au sein de la Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

17 - CODERST (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES)

PROPOSITION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN VUE DE SA DESIGNATION PAR LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE POUR SIEGER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

Mme la MAIRE. - Le CoDERST concourt à l'élaboration, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

C'est une instance de concertation et de conseil pour la prise de décisions du Préfet. Le CoDERST a un rôle consultatif.

Les communes ont un représentant qui siège au sein de cette instance consultative.

Le représentant est nommé par arrêté du Préfet sur proposition de la commune.

Nous vous proposons aujourd'hui de désigner Corinne Pujol en qualité de représentante de la commune au sein du CoDERST dans une candidature proposée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

18 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Mme la MAIRE. - La Commission départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent à l'échelon du département pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de

police administrative dans les domaines relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie, l'accessibilité handicap, la prévention incendie évacuation, protection des forêts, sécurité des infrastructures et systèmes de transport, notamment.

Il convient de désigner, après le renouvellement municipal, les représentants de la commune à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Nous vous proposons d'y désigner Fanny Douville, en tant que représentante titulaire et Thierry Tanzilli en qualité de représentant suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

19 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CEA DE FONTENAY-AUX-ROSES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CEA DE FONTENAY-AUX-ROSES

Mme la MAIRE. – Le cadre juridique concernant les Commissions Locales d'Information (CLI) relatives aux installations nucléaires de base a été fixé par la loi du 13 juin 2006.

Le rôle des CLI est d'informer les populations concernées par la présence d'installations nucléaires de base.

Actuellement, Vallée Sud Grand Paris est concernée par cette Commission et notamment par la présence du CEA de Fontenay-aux-Roses.

La CLI du CEA de Fontenay-aux-Roses est composée de membres à voix consultatives.

Il est proposé de désigner Fanny Douville comme représentante de la commune pour siéger au sein de la CLI du CEA de Fontenay-aux-Roses.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

20 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE BAGNEUX-MALAKOFF

DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PARTICIPANT A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE BAGNEUX-MALAKOFF PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE DE BAGNEUX

Mme la MAIRE. - En 2016, la commune de Bagneux a conclu une convention d'entente intercommunale avec la ville de Malakoff, qui porte sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux pour une durée de dix ans.

La gouvernance de cette entente qui nous lie dans la production des repas et leur distribution dans les écoles de nos deux communes est matérialisée par les conférences d'élus à parité, et tous les comptes rendus des ententes sont par ailleurs présentés au Conseil municipal et délibérés.

Dans la représentation à parité de nos deux villes au sein de cette gouvernance partagée pour cette conférence d'élus, trois élus pour Bagneux et trois élus pour Malakoff sont désignés par chacun des Conseils municipaux.

Nous vous proposons ce soir de désigner Maxime Faure, Ingrid Bidault et Corinne Pujol à la conférence intercommunale Bagneux-Malakoff pour représenter la ville de Bagneux.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

21 - ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER A L'ASSOCIATION DES MAIRES VILLE & BANLIEUE DE FRANCE

Mme la MAIRE. - L'association des Maires Ville & Banlieue de France existe depuis 1983. Elle est aujourd'hui la seule association qui regroupe les communes périphériques des principales agglomérations françaises, les villes de première couronne urbaine et celle de grandes banlieues.

C'est un réseau actif, un lieu d'échanges entre les élus. C'est aussi une force de propositions reconnue, des institutions qui nous consultent régulièrement sur la politique de la ville, la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine et les finances locales.

La commune de Bagneux est adhérente de cette association.

Il nous faut désigner notre représentante titulaire et notre représentant suppléant au sein de l'association des Maires Ville & Banlieue de France.

Nous proposons d'y désigner Mouloud Haddad comme titulaire et Laurent Kandel comme suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

22 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES / ORBIVAL

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DEVANT SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ORBIVAL, "UN METRO POUR LA BANLIEUE"

Mme la MAIRE. - L'association Orbival a pour but de soutenir et de promouvoir la réalisation d'une nouvelle ligne de métro appelée Orbival pour être un maillon essentiel d'une desserte rapide en rocade de la zone dense de la petite couronne francilienne.

La commune est, depuis longtemps, adhérente à l'association Orbival.

Il nous faut désigner le représentant de la commune au sein de cette association.

Nous vous proposons de me désigner pour représenter Bagneux à l'association Orbival.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

23 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES / VVL

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DES ORGANISMES STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL)

Mme la MAIRE. - Cette association VVL est une association de coopération dans le domaine du tourisme social des classes de découverte et des loisirs en général pour les enfants, les jeunes et les familles.

C'est une association loi 1901 qui a aujourd'hui plus de 50 ans d'existence.

La commune de Bagneux est membre de VVL.

Elle a mis, à ce titre, à disposition son centre de vacances de La Trinité qui est mutualisée avec les autres villes adhérentes en contrepartie de la possibilité pour les enfants de Bagneux de bénéficier de l'accès aux autres centres de vacances des villes adhérentes.

Le Conseil d'administration est composé notamment d'élus des collectivités territoriales.

Pour représenter Bagneux, nous vous proposons de désigner Ingrid Bidault, Léa Bizeray et Laura Storni pour siéger au sein de VVL.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

24 - ASSOCIATIONS / "TEMPS LIBRE, LE RESEAU"

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "TEMPS LIBRE, LE RESEAU"

Mme la MAIRE. - Cette association a pour but de fédérer les acteurs et organisateurs de séjours collectifs et de loisirs publics et privés autour de la création de séjours de vacances et de classes de découverte à caractère social, en France et à l'étranger, pour les villes non-adhérentes à VVL et les comités d'entreprise.

La gouvernance de l'association est assurée par un Conseil d'administration parmi lesquelles il y a des représentants élus parmi le collège des membres fondateurs.

Bagneux, la commune, est membre fondateur de l'association Temps Libre le Réseau.

À ce titre, il est proposé de désigner Ingrid Bidault comme représentante de la commune de Bagneux en tant que membre fondateur à l'Assemblée Générale de l'association Temps Libre le Réseau.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

25 - ASSOCIATION ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE

Mme la MAIRE. - Cette association a été créée à l'initiative de l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis) de personnes malades et/ou handicapées psychiques. C'est une association régie par la loi 1901 a été créée en 1968.

Elle a pour but notamment de mettre en œuvre les moyens susceptibles de favoriser la réinsertion sociale de personnes sujettes à des troubles mentaux par la création et la gestion de structures appropriées.

Pour ce qui les concerne, nous avons notamment les résidents Jean Caurant et de la Fontaine des vœux à Bagneux.

Espérance Hauts-de-Seine est administrée par un Conseil d'administration qui gère cette association.

Nous faisons partie de ce Conseil d'administration et nous avons trois représentantes et représentants à désigner.

Nous vous proposons de me désigner ainsi que de désigner Adria Necir et Blodine B. Canal pour représenter la ville au Conseil d'administration d'Espérance Hauts-de-Seine.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Je vous remercie.

26 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES / ADIB

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS (ADIB)

Mme la MAIRE. - L'ADIB a été créée en 1990 par les quatre communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux pour travailler ensemble et étudier les problèmes existants dans le quartier des Blagis. Elle a notamment pour rôle de gérer l'antenne de justice intercommunale des Blagis que nous accueillons à Bagneux, qui est très importante.

L'ADIB est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre représentants, dont le Maire membre de droit, des Conseils municipaux de chaque commune adhérente.

La présidence est assurée à tour de rôle par le Maire de chacune de ces communes.

Pour les représentants de Bagneux au Conseil d'administration de l'ADIB en plus de moi-même, Maire comme membre de droit, nous vous proposons de désigner Lionel Chassat comme

représentant de Mme la Maire, Kevin Nouar, Farid Housni et Saloum Keita.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

27 - ASSOCIATIONS LOCALES / REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX"

Mme la MAIRE. - La régie de quartier a été créée en 2006. Elle a pour rôle de favoriser l'insertion des habitants et notamment des jeunes par l'activité économique et le développement du lien social dans les quartiers sud de Bagneux.

Cette association est dirigée par un Conseil d'administration qui a plusieurs collèges, notamment le collège élu et les représentants de la commune de Bagneux y sont au nombre de trois.

Nous vous proposons de désigner Thierry Tanzilli, Corinne Pujol et Laurent Kandel pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'association Régie de quartiers de Bagneux.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

28 - ASSOCIATIONS LOCALES / FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS "VICTOR HUGO"

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS "VICTOR HUGO"

Mme la MAIRE. - Le FJT Victor Hugo a été créé en 1964. C'est une association dont le but est de loger mais aussi de fournir un accompagnement social des jeunes de 18 à 25 salariés et de mettre en œuvre des animations culturelles, sportives de prévention santé, tout ce qui touche à la vie des résidents et résidentes.

Deux représentants de la commune siègent au Conseil d'administration de cette association.

Nous vous proposons de désigner Aïcha Moutaoukil et Hakim Abdou pour représenter la ville au sein du Conseil d'administration de l'association foyer des jeunes travailleurs.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

29 - ASSOCIATIONS LOCALES / SYNDICAT D'INITIATIVE DE BAGNEUX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

SYNDICAT D'INITIATIVE DE BAGNEUX

Mme la MAIRE. - Notre syndicat d'initiative a été créé en 1978 pour étudier et réaliser toute activité tendant à accroître l'activité touristique de la ville, mais aussi d'assurer l'accueil et l'information touristique sur la commune.

Le syndicat d'initiative de Bagnaux est dirigé par un Conseil d'administration.

Ses statuts prévoient que la Maire, que je suis, est membre de droit, qu'elle peut désigner un autre élu du Conseil municipal pour la représenter et que la commune bénéficie aussi d'un second siège au sein du Conseil d'administration.

Nous vous proposons aujourd'hui de me désigner comme membre de droit titulaire et de désigner Bidjad Chaouch comme représentant titulaire, Mouloud Haddad comme représentant suppléant de Mme la Maire et Corinne Pujol comme représentante suppléante.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

30 - ASSOCIATIONS LOCALES / AMICALE NATIONALE DES BAGNEUX DE FRANCE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMICALE NATIONALE DES BAGNEUX DE FRANCE

Mme la MAIRE. - Cette amicale est une association qui a pour but de promouvoir les échanges culturels, sportifs, économiques, touristiques et scolaires entre les différentes communes françaises qui ont pour nom Bagnaux.

Bagnaux, notre ville, a adhéré à cette association en 1971.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé du Maire ou de La Maire de chaque commune et de trois membres du Conseil municipal représentant chacune des communes.

Pour représenter le Conseil d'administration, il est proposé de désigner Mouloud Haddad, Blodine B. Canal et Corinne Pujol au sein du Conseil d'administration de cette association, à mes côtés.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

31 - ASSOCIATIONS LOCALES / OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT (OBS)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT

Mme la MAIRE. - L'OBS est une association qui a pour objectif de soutenir et d'encourager toutes les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et des sports sur Bagnaux.

Elle assure également une mission importante de contrôle médico-sportif avec un centre pour les

pratiquants amateurs et professionnels.

Les statuts de l'association prévoient qu'un représentant titulaire et qu'un représentant suppléant de la commune siègent à ce Conseil d'administration.

Il vous est proposé ce soir de me désigner comme représentante titulaire au sein de l'OBS et de désigner Maxime Faure comme représentant suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

32 - ASSOCIATIONS / COMITE DE JUMELAGE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE

Mme la MAIRE. - Le Comité de jumelage a pour but de favoriser et de développer les échanges culturels, touristiques, économiques et sportifs entre les villes jumelées et de favoriser l'enseignement précoce des langues en usage dans les villes jumelées.

Les statuts du comité de jumelage de Bagneux prévoient que la Maire ou son représentant soient membres de droit de l'association.

Nous vous proposons ce soir de désigner Mouloud Haddad comme représentant de la Maire pour représenter Bagneux au sein du comité de jumelage.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

33 - ASSOCIATIONS / PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (PPCM)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (PPCM)

Mme la MAIRE. - Le PPCM est un partenaire culturel majeur de notre commune et un appui au développement politique d'intérêt général sur le territoire communal.

L'association du PPCM a été fondée en 1992. Elle rayonne aujourd'hui sur la commune et au-delà, bien au-delà, au bénéfice de nombreux Balnéolaises et Balnéolais artistes et professionnels du monde du cirque.

Aujourd'hui, le PPCM est labellisé centre culturel de rencontres, le premier en banlieue de France.

La commune est représentée au Conseil d'administration par un ou une représentant/représentante.

Il est proposé de désigner Claire Gabiache pour nous représenter au Conseil d'administration de l'association du PPCM.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

34 - ASSOCIATIONS / CLOS DES SOURCES

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "CLOS DES SOURCES - MAISON DES MATRIMOINE ET PATRIMOINE DE BAGNEUX".

Mme la MAIRE. - L'Association Clos des sources - Maison des matrimoine et patrimoine de Bagnaux a été créée le 20 juin 2025 avec pour mission d'assurer le fonctionnement du musée vivant balnéolais situé au Clos des sources, rue des Fossés à Bagnaux.

Cette association vise à organiser des expositions, animations, ateliers dans les espaces du musée, à diffuser des communications à destination du public et des partenaires du musée, à proposer des activités culturelles et touristiques autour du matrimoine et patrimoine matériels et immatériels locaux et à concourir, bien sûr, au rayonnement culturel de la ville.

Je profite de cette séance du Conseil municipal pour vous inviter à noter d'ores et déjà dans vos agendas la date du samedi 30 mai au matin : nous aurons le plaisir, toutes et tous ensemble, d'inaugurer le Clos des sources - Maison du matrimoine et patrimoine de Bagnaux avec un beau moment culturel et festif.

Le Conseil d'administration est composé de plusieurs représentants de la commune : deux.

Nous vous proposons ce soir de désigner Claire Gabiache et Thierry Tanzilli pour nous représenter au Conseil d'administration de l'association.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

35 - BAGNEUX ENVIRONNEMENT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION BAGNEUX ENVIRONNEMENT

Mme la MAIRE. - Depuis 2010, l'association Bagnaux Environnement œuvre à la protection de l'environnement à l'échelle locale. Elle agit pour une économie circulaire en proposant des solutions pratiques grâce au soutien de ses adhérents et de ses bénévoles.

Les statuts de l'association prévoient que la commune soit représentée au sein de ce Conseil d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner Corinne Pujol comme représentante titulaire et Lionnel Chassat comme représentants suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Mme la MAIRE. - Je vais faire une présentation groupée pour aller plus vite.

36 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / COLLEGE ROMAIN ROLLAND

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND

37 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / COLLEGE JOLIOT-CURIE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOLIOT-CURIE

38 - ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / COLLEGE HENRI BARBUSSE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI BARBUSSE

39 - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE / LYCEE LEONARD DE VINCI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LEONARD DE VINCI

Mme la MAIRE. - Il s'agit de désigner des représentants de la commune au sein des Conseils d'administration des trois collèges publics de la ville et au sein du lycée professionnel.

Le code de l'éducation cadre la représentation des collectivités au sein des conseils d'administration de ces établissements.

Nous avons aujourd'hui, à travers quatre délibérations, à désigner des élus pour représenter la commune au sein des collèges Romain Rolland, Joliot-Curie et Henri Barbusse, ainsi que dans le lycée d'enseignement professionnel Léonard de Vinci.

Je ne reviens pas sur la manière dont fonctionnent ces conseils d'administration sauf si vous avez des questions ?...

(Aucune.)

J'en viens aux élus qui sont proposés d'être désignés.

Il est proposé pour représenter la commune :

- Pour le collège Romain Roland : Lionnel Chassat comme représentant titulaire et Christiane Hochet comme représentante suppléante ;
- Pour le collège Joliot-Curie : James Ndjeoya comme représentant titulaire et Hakim Abdou comme représentant suppléant ;
- Pour le collège Henri Barbusse : Bidjad Chaouch comme représentant titulaire et Monica Fabre comme représentante suppléante ;
- Pour le lycée professionnel Léonard de Vinci : Guillaume Péan comme représentant titulaire et Olivier Barberousse comme représentant suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

Je vais vous faire voter délibération par délibération.

Vote pour les représentants au collège Romain Rolland :

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Vote pour les représentants au Conseil d'administration du collège Joliot-Curie :

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Vote pour les représentants au Conseil d'administration du collège Henri Barbusse :

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Vote pour les représentants au conseil d'administration du lycée professionnel Léonard de Vinci :

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

40 - ÉTABLISSEMENTS SAINT GABRIEL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DES COLLEGE ET LYCEE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE SAINT-GABRIEL

Mme la MAIRE. - Nous accueillons sur notre territoire un établissement d'enseignement privé sous contrat Saint-Gabriel qui est un établissement de la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Au regard du partenariat noué avec la commune, l'établissement d'enseignement privé a proposé à la collectivité de faire siéger des représentants de la commune au sein du Conseil d'établissement des collèges et lycées.

Nous vous proposons ce soir de désigner Laura Storni comme représentante de la commune au Conseil d'établissement du collège et du lycée de Saint-Gabriel.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

41 - ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Mme la MAIRE. - Tout cela relève du Code de l'éducation où chaque conseil d'école est composé notamment d'élus de la commune : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Nous vous proposons ce soir de désigner les représentants pour siéger à chaque conseil d'école, les écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune de Bagneux comme suit :

- Pour l'école Henri Wallon A élémentaire, Sabine Graux ;
- Pour les écoles Henri Wallon B élémentaire et Henri Wallon maternelle, Soheib

Mabrouki ;

- Pour les écoles maternelle et élémentaire Paul Eluard, Valentin Garnier ;
- Pour les écoles maternelle et élémentaire Marcel Cachin, Naïm Ben Romdhane ;
- Pour les écoles maternelle et élémentaire Albert Petit, Laura Hiniger-Kieffer ;
- Pour l'école maternelle Paul Langevin, Marc Abramson ;
- Pour la maternelle élémentaire Maurice Thorez, Béatrice Borzacca ;
- Pour la maternelle et l'élémentaire Joliot-Curie, Monica Fabre ;
- Pour la maternelle et l'élémentaire Paul Vaillant Couturier, Anthony Laffite ;
- Pour le groupe solaire Ethel et Julius Rosenberg, Jeanne Quilgars-Nunes ;
- Pour les écoles maternelle et élémentaire Niki de Saint-Phalle, Laura Storni.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

42 - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA VILLE / CCAS

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme la MAIRE. - Nous devons ensemble fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

La création d'un CCAS est obligatoire dans toute commune de plus de 1 500 habitants. C'est un établissement public administratif communal. Il est compétent pour tout ce qui relève de l'action sociale. À Bagneux, il gère aussi la résidence Autonomie du Clos Lapaume.

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par la Maire et composé de Conseillers municipaux à la représentation proportionnelle des groupes de l'assemblée délibérante et par des administrateurs nommés par la Maire. Parmi ces personnalités administrateurs nommées par la Maire, il y a des personnes représentantes d'association qui œuvrent dans des domaines de l'action sociale.

Ce soir, nous vous proposons de fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale avec la moitié constituée d'élus désignés par le Conseil municipal et l'autre moitié désignée par la Maire parmi ces personnes représentant notamment des associations désignées par le Code de l'action sociale et des familles.

M. ROUSSEAU. – Notre Groupe votera favorablement cette délibération.

Mme la MAIRE. - Pourtant, vous n'êtes pas cité dedans !

Y a-t-il d'autres remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

M. BIETTE. - Nous sommes cités : Jean-Luc Rousseau y siège.

Mme la MAIRE. - Vous n'êtes pas cité nommément dans cette délibération, vous l'êtes dans la suivante.

43 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA VILLE / CCAS

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme la MAIRE. - Parmi les seize membres du Conseil d'administration, il y a huit élus du Conseil municipal.

Pour ces huit élus, nous vous proposons de désigner Corinne Pujol, Lionel Chassat, Laurence Salaün, Laura Hiniger-Kieffer, Adria Necir, Farid Housni, Kevin Nouar, Jean-Luc Rousseau en plus de moi-même qui suis Présidente de droit au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

44 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET RADICALISATION

CONSTITUTION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET RADICALISATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la MAIRE. - La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires partie prenante de ces thématiques.

Cette coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), ce qu'il est devenu en 2023.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Il est présidé par la Maire ou son représentant.

Il comprend évidemment de nombreux partenaires comme le Préfet, le Procureur, le Conseil départemental, les services de l'État, des associations, établissements, toutes celles et ceux qui agissent sur le territoire communal.

La Maire est Président de droit.

Le Conseil municipal peut désigner certains de ses membres, afin qu'ils puissent siéger en tant que représentants de la commune.

Il nous revient donc dans cette délibération de constituer le Conseil Local de la Sécurité et Prévention de la Délinquance et Radicalisation et de fixer, à douze, le nombre des membres du Conseil municipal qui seront appelés à y siéger à mes côtés.

Si nous fixons bien à douze le nombre de membres de notre Conseil municipal, il serait proposé d'y désigner comme membres Maxime Faure, Lionel Chassat, Monica Fabre, Thierry Tanzilli,

Farid Housni, Corinne Pujol, Kevin Nouar, Béatrice Borzacca, Adria Necir, Claire Gabiache, Raphaëlle Pignarre et Saloum Keita.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

45 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET FIXATION

DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la MAIRE. - La loi handicap de 2005 rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs privés ou publics.

Le principe d'accessibilité concerne également la participation effective des personnes handicapées dans la vie de la cité et concerne aussi la participation pleine et entière des personnes handicapées.

L'article 46 de cette loi de 2005 précise que nous avons l'obligation - et c'est tant mieux - de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle est composée d'élus, bien sûr, de notre Conseil municipal mais aussi d'associations d'usagers, de personnes en situation de handicap et même un travail extrêmement important.

Cette commission est présidée par la Maire qui arrête la liste de ses membres.

Cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser aussi le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce soir, nous vous proposons de créer cette commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal à six. Si six membres de notre Conseil étaient désignés, nous proposerions de nommer par arrêté Ingrid Bidault, Monica Fabre, Sabine Graux, Adria Necir, Marc Abramson et Julienne Kuetcha Dabove Simo.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

46 - COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET FIXATION DU NOMBRE DE SES REPRESENTANTS

Mme la MAIRE. - La commission consultative des marchés d'approvisionnement permet d'associer des représentants de la ville et des représentants des commerçants des marchés forains dans la réflexion sur l'organisation, le fonctionnement et l'évolution des marchés alimentaires de Bagneux.

Cette commission est constituée de la Maire ou de son représentant, de cinq représentants du Conseil municipal et de six représentants des commerçants (trois titulaires, trois suppléants) désignés par les commerçants, leur syndicat professionnel ou la Fédération Nationale du Commerce Non Sédentaire.

Les membres sont désignés par arrêté de la Maire.

Il est proposé ce soir de créer cette commission consultative, de fixer à cinq le nombre des représentants du Conseil municipal et s'il était décidé de fixer à cinq ce nombre, nous proposerions de désigner par arrêté Laurent Kandel en qualité de représentant de la Maire, Mouloud Haddad, Maxime Faure, James Ndjehoya, Corinne Pujol et Julienne Kuetcha Dabove Simo.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

47 - CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CLTE)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CLTE)

Mme la MAIRE. - Le Conseil Local de la Transition Écologique a été créé par délibération fin 2020 comme une instance de participation citoyenne particulièrement propice à l'éclosion d'une société de l'engagement sur des enjeux écologiques et sociaux.

Le CLTE a vocation à favoriser la capacité des Balnéolaises et des Balnéolais à se saisir des questions liées à la transition écologique tout en permettant leur montée en compétences, l'essaimage d'idées et de pratiques vertueuses en matière de transition.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion de le découvrir ce week-end, au village des transitions qui est au parc du Puits Saint-Étienne, les 18 et 19 avril.

Dans cette gouvernance partagée du CLTE, il y a un collègue habitant, un collègue représentant du monde associatif et de la société civile, un collègue partenaire de la commune expert et un collègue élu (six dont un de l'opposition).

Ce soir, nous vous proposons de désigner pour représenter le Conseil municipal au Conseil Local de Transition Écologique moi-même comme membre de droit Maire, Corinne Pujol comme représentante de la Maire, Naïm Ben Romdhane, Monica Fabre, James Ndjehoya, Olivier Barberousse et Jean-Luc Rousseau.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

48 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme la MAIRE. - Au-delà des seuils financiers qui sont rappelés dans le rapport de présentation, les marchés publics doivent impérativement être approuvés en commission d'appel d'offres avant d'être approuvés en Conseil municipal.

La Commission d'appel d'offres est composée de la Maire, de son représentant, ainsi que de cinq titulaires et de leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante, là, en l'occurrence, de manière proportionnelle désignée.

Pour la CAO de Bagneux, nous vous proposons de désigner comme membres titulaires moi-même, Maire qui suis membre de droit de la CAO, puis comme titulaires Maxime Faure, Kevin, Nouar, Laurent Kandel, Farid Housni et Anabelle Guedj et, comme membres suppléants de la CAO, Mouloud Haddad, représentant de la Maire, Monica Fabre, Marlyse Monney, Claire Gabiache, Fanny Douville et Antonio Cediél.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

49 - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

Mme la MAIRE. - Depuis 2020, la commune a adhéré au Groupe Agence France Locale. C'est un établissement de crédit qui a vu le jour en 2014 autour de onze membres fondateurs.

Dans le paysage bancaire du secteur public, l'Agence France Locale se distingue des établissements bancaires classiques puisqu'elle a la particularité d'être la seule Banque française détenue à 100 % par les collectivités locales et spécialisée à 100 % dans les prêts aux collectivités.

Chaque année, une partie des dépenses d'investissement votées au budget primitif est financée en recourant à l'emprunt. Il y a des procédures pour sécuriser la dette, limiter les risques, les frais financiers et préserver le taux moyen.

Dans ce cadre, la commune peut faire appel au Groupe Agence France locale qui constitue une opportunité pour multiplier le panel des prêteurs et assurer le financement pérenne des opérations d'investissement de la collectivité.

Au titre de l'adhésion au Groupe AFL et des statuts de l'établissement AFL, nous siégeons à l'Assemblée générale de la structure. Il nous faut donc désigner nos représentants au sein de cette Assemblée générale du Groupe AFL.

On vous propose d'y désigner moi-même comme représentante titulaire et Mouloud Haddad comme représentant suppléant.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➤ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

50 - COMMISSIONS DE DELEGATION OU CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

CREATION DE COMMISSIONS DE DELEGATION OU CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES MEMBRES QUI Y SIEGERONT

Mme la MAIRE. - La commune de Bagneux gère beaucoup de ses services publics en régie municipale directe, mais elle a délégué la gestion de certaines activités à des prestataires extérieurs dans le cadre de délégations ou de concessions de service public.

Un certain nombre d'actes et de procédures visant à adapter ces DSP ou ces CSP au cours de leur exploitation doivent être vus au sein d'une commission de délégation de concession de service public propre aux marchés concernés.

L'objectif de la création de ces commissions est d'appréhender toute prise de décision en vue de modification du contrat.

Nous avons différentes commissions à créer.

Nous vous proposons de créer :

- Une commission de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement dont :
 - Les membres titulaires seraient moi-même comme Maire, Thierry Tanzilli, Laurence Salaün, James Ndjehoya, Farid Housni et Anabelle Guedj ;
 - Les membres suppléants : Laurent Kandel, représentant de la Maire, Laura Hiniger-Kieffer, Hakim Abdou, Béatrice Borzacca, Moussa Konate et Antonio Cediél.
- Une commission de délégation de service public relative au stationnement payant sur voiries et en ouvrage dont :
 - Les membres titulaires seraient moi-même comme Maire, Hakim Abdou, Valentin Garnier, Léa Bizeray, Marc Abramson et Antonio Cediél ;
 - Les membres suppléants : James Ndjehoya, représentant de la Maire, Lionel Chassat, Sabine Graux, Bidjad Chaouch, Farid Housni et Jean-Luc Rousseau.
- Une commission de délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile dont :
 - Les membres titulaires seraient moi-même comme Maire, Hakim Abdou, Guillaume Pean, Anthony Lafitte, Farid Housni et Antonio Cediél ;
 - Les membres suppléants : Kevin Nouar, représentant de la Maire, Lionel Chassat, Sabine Graux, Jeanne Kilgars-Nunes, Marc Abramson et Jean-Luc Rousseau.

- Une commission de concession de service public relative à la fourniture, la mise à disposition et la maintenance de mobiliers urbains et supports d'affichage dont :
 - Les membres titulaires seraient moi-même comme Maire, Monica Fabre, Jeanne Quilgars-Nunes, James Ndjehoya, Fanny Douville et Augustin Biette ;
 - Les membres suppléants : Mouloud Haddad, représentant de la Maire, Valentin Garnier, Léa Bizeray, Aïcha Moutaoukil, Farid Housni et Julienne Kuetcha Dabove Simo.
- Une commission de concession de service public relative à la fourniture, à la pose et à l'entretien de mobiliers urbains d'information d'une superficie de 8 m² et de promotion sur l'ensemble de la commune dont :
 - Les membres titulaires seraient moi-même comme Maire, Monica Fabre, Jeanne Quilgars-Nunes, James Ndjehoya, Fanny Douville et Augustin Biette ;
 - Les membres suppléants : Mouloud Haddad, représentant de la Maire, Guillaume Pean, Léa Bizeray, Aïcha Moutaoukil, Naïm Ben Romdhane et Antonio Cediél.
- Une commission de concession de service public relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la commune dont :
 - Les membres titulaires seraient moi-même comme Maire, Monica Fabre, Jeanne Quilgars-Nunes, James Ndjehoya, Fanny Douville et Augustin Biette ;
 - Les membres suppléants : Mouloud Haddad, représentant de la Maire, Valentin Garnier, Léa Bizeray, Aïcha Moutaoukil, Farid Housni et Antonio Cediél.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

51 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QUE LES ASSOCIATIONS SIEGEANT AU SEIN DE LA CCSPL

Mme la MAIRE. - Les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission doit connaître l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée d'autonomie financière.

Cette commission est présidée par la Maire ou son représentant.

Elle comprend des membres du Conseil municipal dans le respect de la représentation proportionnelle et aussi des représentants d'associations locales nommées par le Conseil municipal.

Nous vous proposons ce soir de constituer cette nouvelle commission consultative des services publics locaux, de fixer à cinq le nombre de membres du Conseil municipal qui vont y participer, de désigner au sein de cette CCSPL comme titulaires moi-même membre de droit et Présidente de cette commission, Maxime Faure, Olivier Barberousse, Kevin Nouar, Farid Housni, Raphaëlle Pignarre et Mouloud Haddad comme représentant de la Maire à cette commission.

Nous vous proposons aussi de désigner les associations suivantes qui seront sollicitées en vue de proposer des représentants des usagers pour siéger à cette CCSPL : la Confédération nationale du logement, la Confédération générale du logement, le Secours catholique, le Secours populaire français, la Croix Rouge française, la Confédération générale des travailleurs, Force Ouvrière, la Confédération française démocratique du travail, l'association des commerçants de Bagneux, Que choisir et la Fédération Syndicale Unitaire.

Y a-t-il des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci.

Mme la MAIRE. - Maintenant que toutes ces désignations ont eu lieu, nous avons la passation et la signature d'un appel d'offres relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Joliot-Curie dans une phase importante.

MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

52 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE (PHASE 3)

PASSATION ET SIGNATURE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE (PHASE 3)

Mme la MAIRE. – Comme vous le savez, il y a deux ans, nous avons démarré des travaux importants de rénovation énergétique en profondeur du groupe scolaire Joliot-Curie avec, d'abord, un démarrage avec la réfection (partielle) de la toiture de l'école maternelle et de celle du bâtiment de l'école élémentaire sur laquelle ont été installés des panneaux photovoltaïques, il en a déjà été question ici.

La première tranche de travaux, démarrée l'été dernier, va s'achever d'ici à l'été prochain. Elle porte sur l'isolation thermique des parois extérieures, le remplacement des fenêtres, l'isolation et la rénovation partielle de la toiture, la mise en place d'un système de ventilation et l'optimisation du réseau de chauffage.

À l'été 2026, va débiter la deuxième tranche de travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment élémentaire dans le même état d'esprit d'isoler l'enveloppe globale et d'optimiser l'éclairage et la distribution du chauffage pour améliorer la performance énergétique en hiver mais aussi le confort d'été.

Il vous a été précisé l'ensemble des travaux prévus : mise en place d'une isolation en plancher, l'isolation thermique par l'extérieur des murs (ITE), le remplacement des fenêtres, la mise en place

d'une ventilation double flux, l'amélioration des éclairages et de leur gestion et l'optimisation de distribution et de la régulation du chauffage.

Les objectifs sont ambitieux : réduire de plus de 47 % la consommation énergétique finale du bâtiment et baisser de près de 60 % les émissions de gaz à effets de serre.

La maîtrise d'œuvre est en train de finaliser le dossier de consultation des entreprises pour lancer le marché de travaux qui comportera huit lots :

- ✓ Lot 1 : gros œuvre ;
- ✓ Lot 2 : ossature bois ;
- ✓ Lot 3 : couverture ;
- ✓ Lot 4 : menuiseries extérieures, volets roulants, serrurerie ;
- ✓ Lot 5 : Isolant thermique extérieur et bardage ;
- ✓ Lot 6 : second œuvre ;
- ✓ Lot 7 : plomberie, CVC ;
- ✓ Lot 8 : électricité.

Pour un coût total des travaux estimé à 4 620 000 € HT.

Ces travaux devraient se poursuivre jusqu'à août 2027.

Ce soir, il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser à passer l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Joliot-Curie et d'autoriser la signature de l'appel d'offres ouvert suivant l'avis qui sera rendu par la CAO.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur Biette, nous vous écoutons.

M. BIETTE. – Merci Madame la Maire.

Notre groupe votera pour, bien sûr. La rénovation thermique de nos écoles est une priorité absolue pour le confort des enfants, la maîtrise des dépenses énergétiques et l'exemplarité de nos bâtiments publics.

Cependant, nous avons deux questions sur le suivi, pour lesquelles nous aimerions avoir une réponse maintenant si vous l'avez, sinon ultérieurement.

Où en est exactement la phase 1 sur la maternelle dont la livraison est prévue à l'été 2026 pour contrôler cette première phase ? Quel dispositif de contrôle des coûts est prévu sur ce marché de 4,60 M€ qui sera bientôt passé en appel d'offres pour vérifier que le budget est bien contrôlé ?

Mme la MAIRE. - Je ne sais pas si vous êtes passé à proximité, mais en ce qui concerne la phase 1, les travaux réalisés notamment sur la partie préau de la maternelle se voient de l'extérieur. À ma connaissance, les travaux avancent conformément à ce qui est prévu.

Il doit y avoir des informations sur le site de la ville. Dans le journal municipal, nous avons communiqué, ce qui est bien normal, il s'agit d'un chantier très important pour la commune. Nous vous ferons passer toutes les informations qui vous manquent, il n'y a pas de souci. Je vais voir la question avec le Cabinet, peut-être.

Quant à la maîtrise des coûts, c'est ce dont il est question à travers un marché lancé. Cela nous

engage. Cela fixe des étiages de prix qui sont les plus près possible du réel. Évidemment, l'inflation des coûts de construction, des coûts de matériaux sont pris en considération ici.

Vous avez raison, il s'agit d'un investissement important de la collectivité.

Nous bénéficions de subventionnements pour ce projet de rénovation d'un équipement scolaire.

Nous vous enverrons des éléments plus précis.

Y a-t-il d'autres questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

Je passe la parole à Laurent Kandel pour la délibération suivante.

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

53 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE BAGNEUX

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 5 000 € A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE BAGNEUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

M. KANDEL. - Merci Madame la Maire.

Je suis particulièrement heureux de vous présenter cette délibération ce soir qui est assez symbolique à double titre : le premier, elle montre le dynamisme un peu retrouvé du centre-ville, de nouveaux commerçants s'y sont implantés grâce à l'action que nous avons menée durant la dernière mandature avec la préemption des locaux du Brazza et l'implantation de la librairie.

Ces nouveaux commerçants ont du dynamisme, ils ont en tout cas remis sur place l'association des commerçants, nous pouvons nous en féliciter.

J'en profite pour vous indiquer qu'un nouveau commerce vient de s'ouvrir dans le centre-ville, une épicerie-fromagerie. Je vous invite à goûter les bons produits qu'il s'y vend.

Le deuxième, la première subvention votée par ce Conseil municipal est pour les commerces. Cela augure bien la suite, je dirai. Cela augure surtout de notre volonté, celle de la majorité, de travailler sur ces questions et de développer encore notre politique d'attractivité pour les commerces à Bagneux.

Que vous est-il proposé aujourd'hui ? Une subvention de 5 000 € pour l'association des commerçants qui se recrée. Elle ne compte non pas vingt-trois commerçants comme mentionné sur la délibération, mais trente maintenant. Cette subvention permettra de mettre en place des activités d'attractivité, d'animation pour relancer le dynamisme commercial du centre-ville - et de la ville en général - à travers un vide-grenier, des banquets, l'installation peut-être d'une patinoire au moment de Noël, bien sûr en collaboration avec la ville.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association des commerçants pour l'année 2026.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup, Monsieur Kandel. Vous souhaitez intervenir ?

Mme KUETCHA DABOVE SIMO. - Nous souhaitons intervenir effectivement. Merci Madame la Maire, merci chers collègues, merci Monsieur Kandel pour votre intervention.

Vous avez évoqué la pertinence et la nécessité de l'attractivité du centre-ville, pour nos commerces. Nous sommes favorables au versement de cette subvention, elle est utile.

La question des commerces est un enjeu important pour notre commune, mais elle ne peut pas être une réponse isolée face à la situation réelle de nos commerces de proximité à Bagneux.

Nos commerçants font face à des difficultés bien identifiées : baisse de fréquentation, concurrence accrue, mutations rapides des modes de consommation et une nécessité forte de redynamisation du centre-ville, c'est ce que vous avez dit Monsieur Kandel, il faut redynamiser les commerces.

L'association des commerçants doit être un véritable levier d'actions, pas seulement un relais d'intention. Elle doit permettre de structurer une dynamique commerciale visible, cohérente et durable.

C'est pourquoi nous attendons un véritable partenariat avec la ville, fondé sur des objectifs clairs : plus d'animations concrètes, une présence renforcée dans les quartiers et des résultats mesurables pour nos commerces.

Le commerce de proximité n'est pas un sujet secondaire, c'est un enjeu de vitalité urbaine, de lien social et d'attractivité pour Bagneux.

Nous serons donc vigilants à ce que cette subvention soit pleinement utile, évaluée et suivie dans ses effets.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci.

Cette subvention de 5 000 € n'a pas vocation à installer des commerces.

Mme KUETCHA DABOVE SIMO. - Oui, nous avons bien compris. La subvention est de 5 000 €, mais la question est pertinente sur les commerces de proximité.

Mme la MAIRE. – Nous sommes bien d'accord, mais là, il est question d'une subvention pour cette association relancée - elle souhaite d'ailleurs nous rencontrer à ce titre - qui veut créer des animations dans le centre-ville ancien, dans le village. Nous avons peut-être besoin d'animation de vitrines, de brocantes, je ne sais pas ce qu'ils proposeront, en tout cas d'animations qui visent plutôt à faire de l'événementiel et à créer une émulation au sein du quartier. Là, il n'est pas question d'implantation et de développement de commerces.

Mme KUETCHA DABOVE SIMO. - Ce n'est pas ce que nous avons dit, cela concerne bien l'association des commerçants. C'est un enjeu qui n'est pas négligeable et plutôt même très important pour notre commune.

M. KANDEL. - Je suis content que vous partagiez nos objectifs.

Nous aurons d'ailleurs l'occasion, tout au long de ce mandat, de vous proposer d'autres actions, comme nous l'avons fait dans le mandat précédent avec la métropole, sur l'animation du centre-ville, la préemption de commerces, la mise en place d'une aide pour les devantures.

Nous avons mis en place pas mal de choses pour les commerçants et nous allons continuer de le

faire. Je suis heureux que vous partagiez ces objectifs.

Nous aurons des propositions à vous faire et à faire aux commerçants avec qui nous œuvrons.

Il est important pour nous d'avoir cette association de commerçants, c'est un interlocuteur important, pour animer ensemble le commerce à Bagneux.

En tout cas, notre politique va continuer sur ces aspects.

Mme la MAIRE. - Merci.

Comme l'a dit M. Kandel, nous aurons l'occasion d'y revenir. Dans le mandat précédent, nous avons fait une belle assemblée citoyenne sur le commerce. Nous vous avons présenté une étude que nous avons fait réaliser en vue d'analyser ce qui se passe dans la commune et comment il est possible d'agir pour développer le commerce, avec plutôt une orientation vers :

- Soutenir des polarités existantes ;
- Concentrer pour créer de la chalandise et de la dynamique plutôt que de disséminer partout un peu.

Vous comprenez bien qu'il s'agit vraiment d'une priorité pour nous. Nous continuerons d'agir et de vous présenter tout ce que nous ferons au sein du Conseil municipal.

Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Mme la MAIRE. - Bravo Monsieur Kandel pour ce dossier voté à l'unanimité.

Avant de passer aux deux vœux de fin de Conseil, je souhaite revenir sur la délibération n° 45 car il y a eu un oubli - que nous aurions pu régler – à propos des membres de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le nombre fixé est bon, il s'agit de préciser que Blodine B. Canal sera représentante de la Maire au sein de cette instance, au titre de sa délégation bien évidemment.

Cela vous convient-il ?

(Approbation.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

Nous passons maintenant aux vœux du Conseil municipal de Bagneux.

VŒUX

54 - VŒU CONTRE LE RACISME

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNEUX EN SOUTIEN A BALLY BAGAYOKO, MAIRE DE SAINT-DENIS ET PIERREFITTE-SUR-SEINE, ET A L'ENSEMBLE DES ELUS (ES) DE LA REPUBLIQUE

VICTIMES DE RACISME

Mme la MAIRE. - Chers collègues, le vœu que je vous présente au nom de la majorité municipale touche à ce que nous sommes, aux valeurs que nous portons collectivement.

Depuis plusieurs semaines, des attaques d'une violence inacceptable visent des élus et en particulier Bally Bagayoko, nouveau Maire de Saint-Denis et de Pierrefitte, suite à sa victoire aux élections municipales.

Ces attaques ne relèvent pas du débat politique, elles sont racistes. Elles visent un homme pour ce qu'il est, pour son origine et sa couleur de peau.

Face à la violence de ces attaques, la réaction des plus hautes autorités de l'État n'est pas à la hauteur. Une condamnation claire, forte et immédiate s'impose d'autant que ces propos ne sont pas isolés. Ils s'inscrivent dans un climat préoccupant marqué par la banalisation des discours racistes portés par certaines personnalités politiques et amplifiés par des médias d'extrême droite. Ce climat nourrit la division, il légitime l'inacceptable et fragilise le vivre ensemble.

Nous devons le dire clairement : le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit et lorsqu'il s'attaque à des élus, ce n'est pas seulement une personne qui est en visée, ce sont les valeurs de la République, les fondements mêmes de notre démocratie qui sont directement attaqués.

À travers ces attaques, c'est aussi le choix démocratique des habitantes et habitants qui est remis en cause ; ce sont des citoyens, des électeurs qui ont librement choisi leur Maire. Contester ce choix par le racisme, c'est contester leur voix, nier leur légitimité.

À Bagneux, nous refusons cela. Notre ville est une ville solidaire, une ville multiculturelle, une ville engagée, une ville qui, depuis toujours, lutte contre toutes les formes de discrimination et fait de l'égalité une réalité concrète au quotidien.

À travers nos actions, nos politiques publiques, notre soutien au tissu associatif, nous défendons une conviction simple : que chacune et chacun soit respecté, quelles que soient son origine, sa couleur de peau ou son histoire.

C'est pourquoi aujourd'hui, je souhaite que nous adressions un message clair : que nous apportons notre soutien total et indéfectible à Bally Bagayoko ainsi qu'à l'ensemble des élus de la République victimes de racisme. Nous sommes à leur côté, nous refusons la banalisation de ces discours, nous refusons que la haine s'installe dans l'espace public.

Mes chers collègues, à travers ce vœu, nous affirmons une ligne claire : celle du refus absolu du racisme, celle de la dignité et du respect de chacun.

C'est pourquoi, je serai présente au rassemblement contre le racisme prévu le 3 mai prochain à Paris et je vous invite à y participer nombreuses et nombreux pour dire non à la haine et proclamer haut et fort nos valeurs de solidarité et de démocratie.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir, toutes et tous, pleinement ce vœu.

Je vous passe la parole.

M. CEDIEL. - Bonsoir à tous. Je suis très heureux d'être parmi vous. J'espère que les débats qui auront lieu au sein de ce Conseil seront organisés en bonne intelligence et dans le respect de chacun.

Je vous remercie, Madame la Maire, de me donner la parole pour ce qui concerne le sujet de M.

Bally Bagayoko.

Soyons clairs, la lutte contre le racisme n'est pas une position politique parmi d'autres. C'est une exigence républicaine absolue. Elle est non négociable. Elle ne se hiérarchise pas. Elle ne s'instrumentalise pas non plus.

Dans notre commune, la campagne électorale, les élections et l'installation du Conseil municipal se sont déroulées dans un climat de respect. Nous nous en félicitons collectivement. Cet esprit républicain mérite d'être préservé et renforcé.

Nous apportons notre soutien à tous les élus de la République qui seraient victimes d'attaques racistes. Tous. Sans distinction. Sans mise en avant particulière de tel ou tel cas médiatique.

C'est donc là que se situe notre désaccord. Le texte qui nous est proposé aujourd'hui prétend affirmer un principe universel, mais il se concentre en réalité sur une situation particulière, largement médiatisée, devenue un objet de confrontation politique nationale. Or, la lutte contre le racisme mérite mieux qu'un positionnement circonstanciel ou qu'un écho local à des polémiques nationales.

Nous refusons que ce combat essentiel soit utilisé, même indirectement, comme support d'une lecture partisane de l'actualité d'autant que chacun le constate : la dégradation du débat public ne vient pas d'un seul camp.

Elle progresse partout où l'invective remplace l'argument, partout où l'outrance tient lieu de parole politique, partout où l'on attise les tensions plutôt que de rechercher la concorde républicaine.

Dans ce contexte, notre responsabilité collective n'est pas d'ajouter du bruit politique au bruit médiatique, elle est d'affirmer des principes clairs, universels et rassembleurs.

Oui, nous combattons toutes les formes de racisme.

Oui, nous défendons tous les élus de la République lorsqu'ils sont attaqués pour ce qu'ils sont.

Mais non, nous ne pouvons pas voter un texte qui, sous couvert d'universalité, cible en réalité une situation particulière et participe à une instrumentalisation politique d'un sujet aussi grave.

Pour toutes ces raisons, Madame la Maire, mes chers collègues, nous ne voterons pas en faveur de ce vœu.

Je vous remercie.

M. KEITA. – Moi, je le voterai évidemment, je rejoins tous les collègues dans cette démarche.

Je lutte aussi contre le racisme et toutes les personnes qui subissent la discrimination. Je serai aussi présent le 3 mai. Je suis d'accord et je vote pour.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup. Madame Salain, nous vous écoutons.

Mme SALAÛN. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, nous nous réunissons ce soir pour le premier Conseil municipal de ce mandat, après celui de l'installation. Et il est malheureusement significatif que l'un de nos premiers actes politiques collectifs soit de devoir réaffirmer une évidence : dans notre République, personne ne doit être attaqué pour ce qu'il est.

Au nom du Groupe Communistes et Citoyens, nous voterons évidemment ce vœu et nous voulons dire ici clairement pourquoi.

Les attaques racistes dont est victime Bally Bagayoko, Maire de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine, ne sont pas des dérapages isolés. Elles ne sont pas des opinions. Elles ne relèvent pas du débat démocratique. Elles sont une offensive politique.

Quand un Maire élu au suffrage universel est pris pour cible en raison de sa couleur de peau, de ses origines ou de son identité supposée, ce n'est pas seulement un homme que l'on attaque. C'est la République elle-même. C'est le vote des habitants. C'est l'idée même que chacun, quelle que soit son histoire, peut représenter le peuple et exercer des responsabilités publiques.

Le racisme n'est pas une opinion.

Le racisme est un délit.

Et surtout, il est un poison pour la démocratie.

Ce que nous voyons aujourd'hui est inquiétant : une banalisation progressive de paroles racistes, une libération de la haine, une extrême droitisation du débat public qui cherche à diviser les Français, à opposer les quartiers, à désigner des boucs émissaires.

Nous refusons cette France du soupçon et de l'exclusion.

À Bagneux, notre histoire est différente.

Notre ville s'est construite par les luttes sociales, par les solidarités, par les parcours venus d'ici et d'ailleurs.

Ici, nous le savons : la diversité n'est pas un problème, elle est une richesse démocratique.

S'attaquer à des élus parce qu'ils incarnent cette France diverse, c'est vouloir faire reculer tout ce que nous construisons depuis des décennies : une République ouverte, sociale et émancipatrice.

Face à cela, le silence n'est pas possible.

La complaisance n'est pas acceptable.

La neutralité n'existe pas.

Il faut une réponse politique claire, ferme et collective.

Nous affirmons notre solidarité pleinement et entièrement avec Bally Bagayoko, avec les élus (es) victimes du racisme partout dans le pays et avec toutes celles et ceux qui refusent que la haine devienne une norme.

Nous continuerons à faire vivre une certaine idée de notre société : solidaire, engagée contre toutes les discriminations, qui protège, rassemble et fait humanité commune.

Parce que défendre un élu attaqué pour ce qu'il est, c'est défendre la démocratie pour toutes et tous ; c'est pourquoi le Groupe Communistes et Citoyens votera ce vœu.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci Laurence. Farid Housni, nous vous écoutons.

M. HOUSNI. - Merci Madame la Maire.

Ce soir, je vais commencer par dire que j'ai écouté attentivement l'intervention du représentant de la droite. Croyez bien, Monsieur, que j'aurais aimé que notre Conseil municipal vote à l'unanimité

ce vœu. J'ai toujours fait la différence entre la droite extrême et l'extrême droite et, souvent, j'ai dénoncé le rapprochement de cette droite républicaine qui glisse petit à petit vers cette droite extrême, haineuse qui véhicule malheureusement des discours qui font très mal à la République.

Je suis vraiment déçu.

En tant que représentant des écologistes, permettez-moi d'abord de dire que nous débattons ce soir d'un vœu qui nous oblige car le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit et notre silence peut être considéré comme une complicité.

Les attaques subies par le Maire de Saint-Denis, Bally Bagayoko - et son nom de famille est bien Bagayoko - établissent une dérive profonde de notre débat public où la haine trouve désormais tribune dans certains médias sans honte.

En tant qu'écologistes, nous portons une vision de la société fondée sur le respect de chaque être humain dans toute sa diversité et sa dignité.

Nous défendons une république plurielle, héritière de toutes ces migrations et de toutes ces histoires, une richesse que nous avons le devoir de protéger.

Notre Groupe dénonce également l'augmentation inquiétante des violences et des intimidations visant des élus de la République, qui constituent une attaque directe envers notre démocratie.

Voter ce vœu, c'est rappeler que la démocratie locale est le premier rempart contre les discriminations, le racisme.

Notre Groupe votera avec fierté ce vœu et renouvelle sa solidarité avec le Maire de Saint-Denis, M. Bally Bagayoko.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci Farid Housni. Claire Gabiache, nous vous écoutons.

Mme GABIACHE. - Madame la Maire, chers collègues, au nom de la France Insoumise, nous soutenons ce vœu et nous disons clairement : ce soutien n'est ni symbolique ni opportuniste, il est profondément politique car ce qui est en jeu ici dépasse largement une personne.

Ce qui est visé aujourd'hui à travers Bally Bagayoko, ce n'est pas seulement un homme, ce n'est pas seulement un Maire, c'est ce qu'il représente. Et même la manière dont certains s'autorisent à déformer ou à mal prononcer son nom n'est pas anodine. C'est une manière de marquer une distance, de signifier une altérité.

Ce qu'on attaque, en réalité, c'est une France qui ne correspond pas à l'image que certains voudraient figer : une France réelle, une France populaire, une France diverse, métissée, issue de toutes les histoires ; cette nouvelle France qui, aujourd'hui, accède aux responsabilités politiques et qui dérange.

J'entends déjà certains collègues dire : « Vous instrumentalisez, vous communautarisez, vous mettez en avant des identités.

Soyons clairs, ce n'est pas nous qui instrumentalisons. Ce sont celles et ceux qui attaquent des élus (es) en raison de leur nom, de leur couleur de peau ou de leurs origines.

Ce n'est pas nous qui divisons, ce sont celles et ceux qui refusent de voir la réalité du racisme dans notre société.

On nous oppose souvent une certaine idée de l'universalisme, un universalisme abstrait qui prétend ne pas voir les différences. Mais cet universalisme, là, lorsqu'il sert à nier les discriminations réelles, devient un outil d'effacement.

Refuser de nommer le racisme au nom de l'universel, ce n'est pas défendre la République, c'est refuser de voir qu'une partie de nos concitoyens est traitée différemment.

Le véritable universalisme républicain, ce n'est pas fermer les yeux, c'est garantir concrètement l'égalité.

Et pour cela, il faut d'abord regarder la réalité en face.

Les attaques que nous voyons aujourd'hui ne sont pas des dérapages isolés. Elles s'inscrivent dans un climat politique inquiétant, marqué par la banalisation des discours racistes et une droitisation du débat public.

On ne s'attaque pas seulement à des individus, on cherche à délégitimer une partie du peuple français.

À dire, en creux : certains seraient moins légitimes que d'autres à représenter la République.

Nous refusons cela. À Bagneux, nous savons ce que signifie cette réalité. Notre ville est le reflet de cette France, une France faite de parcours multiples, de solidarité, d'engagements. Et nous savons que cette diversité n'est pas un problème, elle est une richesse.

Alors oui, nous soutenons ce vœu mais nous disons aussi que cela ne peut pas rester une posture.

Face au racisme, il faut une réponse politique claire : nommer les choses, refuser toute complaisance, protéger les élu (es) visé (es) et faire vivre une République réellement égalitaire car, derrière ces attaques, il y a une bataille, une bataille entre deux visions du pays : une vision fermée, excluante, nostalgique et une vision ouverte, démocratique et fidèle à ses principes.

Nous faisons le choix de la seconde. Nous faisons le choix d'une France qui ne trie pas, qui ne hiérarchise pas, qui ne discrimine pas, une France où chacun et chacune a pleinement sa place.

C'est cette France que nous défendons.

Et c'est pour cela que nous voterons ce vœu.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci Claire Gabiache. Kevin Nouar, nous vous écoutons.

M. NOUAR. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues,

Au nom du Groupe Socialistes et Citoyens, j'aimerais dire notre soutien plein et entier à M. Bally Bagayoko, Maire de Saint-Denis, qui a été victime d'injures racistes et de cyberharcèlement à la suite de son élection.

En premier lieu, je crois qu'il est important de rappeler les mots qui ont été prononcés, non pour leur donner de l'écho, mais pour refuser qu'ils soient banalisés et oubliés.

M. Bagayoko a été comparé à un, je cite à un : « *mâle dominant* » à un « *chef de tribu* ». Un chroniqueur a cru bon de convoquer l'image de « *mammifères sociaux de la famille des grands singes* », renvoyant implicitement le Maire de Saint-Denis et, à travers lui, ses électeurs, à une

forme de primitivité supposée.

Soyons clairs : ces propos sont ignobles. Ils ne relèvent pas, comme vous le disiez Madame la Maire, de la controverse politique, ils relèvent d'un imaginaire raciste ancien, qui non seulement rabaisse et cherche à nier l'égalité des personnes mais surtout animalise des personnes dont il est question.

M. Bagayoko a été animalisé.

Mais au-delà de l'injure raciale, ces propos constituent une négation même de ce qu'est la République ; c'est mon second point, parce que les chroniqueurs ont cherché à ramener Bally Bagayoko à une assignation : sa couleur de peau, son origine sociale, son territoire comme s'il ne pouvait pas être autre chose que cela, comme si certains ne supportaient pas qu'un homme noir, de banlieue, puisse exercer d'importantes responsabilités politiques.

Or, c'est précisément contre cela que la République s'est construite. Le cœur du projet républicain, c'est le refus des assignations.

Sous l'Ancien Régime, chacun naissait assigné : à un ordre, principalement le tiers état, à une religion, à un territoire, à un statut social, et même à une profession à travers l'existence des corporations.

Votre naissance décidait de votre destin.

La Révolution puis la République ont aboli cet état de fait en consacrant la figure du citoyen et en proclamant l'égalité politique de la totalité de ses citoyens.

Je vais lire ici deux articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :

- Art. 1er : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* » ;

- Art. 6 al. 2 : « *Tous les citoyens étant égaux [aux yeux de la loi] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ».

Dans ce contexte, ramener aujourd'hui Bally Bagayoko à sa couleur de peau, alors qu'il est le Maire de la deuxième ville d'Île-de-France, la première région de l'Union européenne, ce n'est pas qu'une insulte, c'est la négation de la promesse républicaine en son sein.

Troisième et dernier point, raison pour laquelle je m'opposerai à la remarque qui a été mise en avant par M. Cedié : pourquoi une délibération de notre Conseil municipal sur des propos qui ont été tenus à la télévision s'agissant du Maire d'une commune qui n'est pas Bagneux ?

Parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire locale. Quand un Maire de la République est attaqué pour ce qu'il est, pour sa couleur de peau, c'est l'ensemble des institutions républicaines qui sont concernées.

Il y a un temps judiciaire - M. Bagayoko a engagé des poursuites devant les juridictions pénales compétentes - mais il y a aussi un temps institutionnel. Notre rôle, ici, est de dire ce qui est acceptable en République et ce qui ne l'est pas.

Précisément en adoptant cette délibération, nous ne faisons pas que formuler un soutien personnel. Ce ne sont pas quelques élus individuellement qui vont apporter leur soutien à d'autres élus individuellement.

En adoptant collectivement une délibération - je me joins aux propos de Farid Housni, à mon sens, le fait d'avoir une position unanime me paraît important - nous faisons parler la commune de Bagneux, nous engageons la voix non de quelques individus, mais celle d'une personne morale de droit public, d'une autorité publique. Nous affirmons solennellement que le racisme n'a pas sa place dans le débat démocratique. Et cela compte parce qu'en soutenant Bally Bagayoko, nous défendons bien davantage qu'un homme : nous défendons l'égalité de tous devant la citoyenneté et le droit, pour chacun, d'accéder aux responsabilités politiques sans être renvoyé à sa naissance, à sa couleur de peau ou à son quartier d'origine.

Pour toutes ces raisons, Madame la Maire ; le Groupe Socialiste votera naturellement cette délibération.

Mme la MAIRE. – Merci Kevin Nouar.

Monsieur Mouloud Haddad, nous vous écoutons.

M. HADDAD. – Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, je souhaiterais répondre brièvement - si vous me le permettez - à M. Cediél et à son groupe : chacun et chacune est bien évidemment libre de son vote, mais vos arguments - permettez-moi de vous le dire, Monsieur Cediél - ne peuvent pas tenir. En effet, je ne pense pas que citer, dans le vœu, le nom et le cas du Maire de Saint-Denis, M. Bagayoko, c'est être partisan, c'est même tout le contraire, mes collègues l'ont dit avant moi.

Les attaques racistes immondes, cela vient d'être rappelé par mon collègue Kevin Nouar, dans une presse avec des médias « bollorésisés » dépassent bien évidemment la personne de M. Bally Bagayoko, même si c'est lui en premier qui est visé ; elles nous concernent toutes et tous, quelles que soient nos origines, nos provenances culturelles et même nos provenances politiques.

Ce vœu est donc bien l'inverse de ce que vous voulez lui faire dire, il est apartisan, universel et profondément républicain.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. – Merci Mouloud Haddad, merci chers collègues. Je partage les propos exprimés, si vous me le permettez, Monsieur Cediél et les collègues de votre groupe. Je crois effectivement que la force d'un vote unanime compte pour un vœu comme celui-ci qui, en tout cas, tel que nous vous le proposons - cela a été dit par Mouloud Haddad - ne renvoie pas à quelque chose de partisan. D'ailleurs, il n'est écrit nulle part dans le vœu quelle est l'appartenance politique de M. Bally Bagayoko. Par contre, nous rappelons qu'il est Maire et qu'il a bien été élu Maire de Saint-Denis et de Pierrefitte et qu'aujourd'hui il est contesté parce qu'il est noir. C'est insupportable en République pour nous toutes et tous, ici, ailleurs en France, mais même dans le monde. Ce qui se passe autour de lui est insupportable.

Nous avons tenu, et j'ai tenu, à ce que ce vœu puisse être proposé à l'ensemble du Conseil municipal car, évidemment, nous restons toutes et tous mobilisés contre toutes les formes de racisme et aux côtés de tous les élus victimes de racisme, mais je crois que ce que vit Bally Bagayoko, depuis quelques semaines, est insoutenable parce que Saint-Denis n'est pas une petite ville : c'est la deuxième ville de France en termes de nombre d'habitants, ce n'est pas rien. C'est peut-être pour cela qu'il est surexposé, mais quand même ! C'est un élu de la République, comme nous.

Il est contesté parce qu'il a une couleur de peau, c'est insupportable.

J'insiste à mon tour sur le sens de ce vœu qui n'est en rien partisan, mais qui est, par contre, clair sur les valeurs que nous défendons, celles de la République, de la défense de la démocratie et d'être toujours en soutien quand il y a de l'injustice et de la discrimination. Je crois que ce qui arrive à M. Bally Bagayoko, c'est le cas comme à toutes celles et ceux qui sont victimes de racisme.

Je ne peux qu'inviter l'ensemble des collègues à voter ce vœu qui a pour objectif de nous rassembler et pas de nous diviser considérant le sujet.

M. CEDIEL. - Si vous me le permettez, Madame la Maire, je souhaiterais intervenir.

Mme la MAIRE. - Je vous en prie, Monsieur Cediél.

M. CEDIEL. – Merci Madame la Maire. Je voudrais insister sur le fait que, sans ambiguïté, nous condamnons fermement le racisme, nous sommes tous d'accord sur ce sujet.

Le sujet porte sur l'élection à Saint-Denis de M. Bally Bagayoko, veuillez m'excuser pour la mauvaise prononciation.

C'est mon premier Conseil municipal. J'ai parfois du mal à m'exprimer en la matière, en l'occurrence, je vous demanderai un peu d'indulgence.

J'ai du respect pour le Maire de Saint Denis. Il a été élu. Il n'y a aucune espèce d'ambiguïté sur le fait que M. Bally Bagayoko est pleinement apte à pouvoir exécuter ses fonctions.

Si nous avons essayé de justifier la position qui est la nôtre, c'est tout simplement parce que nous voulons bien faire comprendre que nous ne souhaitons pas que soit instrumentalisé un cas particulier pour se donner une image de lutte contre le racisme sur un point précis.

Je pense que cela doit être attenant à toutes et à tous. Il faut simplement faire en sorte que la lutte contre le racisme soit quelque chose de consensuel à tous les groupes politiques qui, aujourd'hui, font partie de ce Conseil.

C'est simplement ce que je voulais dire.

Mme la MAIRE. - C'était le sens de notre démarche.

Monsieur Rousseau, vous souhaitez intervenir ?

M. ROUSSEAU. - Je voudrais rappeler une phrase qui a été citée par Antonio Cediél tout à l'heure : « Nous apportons notre soutien à tous les élus de la République qui seraient victimes d'attaques racistes, tous sans distinction ».

Notre positionnement est très clair sur ce sujet du racisme, il ne faut pas essayer de l'interpréter.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. – Merci. En tout cas, il est clair dans le vœu que nous appelons au soutien à tous les élus victimes de racisme, c'est écrit noir sur blanc dans le vœu.

Je vous propose de passer au vote.

Comment vote votre Groupe, du coup, parce que je n'ai pas compris ?

M. CEDIEL. - Notre Groupe vote contre.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX VOTANT CONTRE**

Je vous remercie.

Je vous propose de poursuivre avec le vœu de la majorité municipale pour un lycée d'enseignement général à Bagneux.

55 - VŒU POUR UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL A BAGNEUX

Mme la MAIRE. - Chers collègues, le vœu que je vous présente ce soir au nom de la majorité municipale n'est pas une surprise après le succès du rassemblement de mercredi dernier sur le site des Mathurins.

Le projet de lycée que nous défendons pour notre ville n'est en effet que justice. Bagneux compte 44 000 habitants et reste l'une des rares villes à connaître une dynamique démographique.

Notre ville est aussi une des plus jeunes du sud du département.

Le projet de Bagneux est inscrit dans le plan d'urgence des lycées de la région Île-de-France depuis 2017 et confirmé, à deux reprises, en 2021 puis en 2023 avec le vote de 8 M€ de crédits d'études.

Un travail sur les contenus pédagogiques de ce futur lycée a été engagé avec les services de l'éducation nationale.

C'est donc avec sidération que j'ai pris connaissance du mail administratif reçu le 23 mars, jour de ma prise de fonction et trois jours avant la tenue du second jury de concours qui devait retenir un architecte pour le projet.

L'émotion, qui s'est exprimée et continue de s'exprimer dans la population, est à l'image du besoin de cet établissement d'enseignement général pour nos enfants.

C'est ce qui guide et va continuer de guider notre exigence envers la Région que ce lycée soit construit à Bagneux.

Lors du rendez-vous que j'ai obtenu avec le vice-Président de la région en charge des Lycées, le 8 avril, le dialogue a pu reprendre.

La porte est restée bien ouverte à l'option d'un lycée à Bagneux, ça n'était pas gagné, il était donc très important de l'obtenir !

La Région estime que le terrain proposé sur le site des Mathurins où nous étions mobilisés n'est pas dépolluable.

Pourtant, cette pollution était connue de longue date et confirmée par des études récentes, sans être jugée irrémédiable par les services compétents.

La plupart des terrains en Île-de-France sont d'ailleurs pollués.

Mais précisément l'Agence Régionale de Santé nous avait indiqué la nécessité qu'un projet soit retenu pour que le plan de dépollution en cours d'élaboration puisse être affiné et finalisé. Ce n'est pas le choix qu'a fait la Région.

Je le regrette et je ne partage pas cette analyse, mais ce qui compte le plus pour moi, pour nous, c'est la santé de nos enfants et c'est aussi leur avenir.

Comme je l'ai dit mercredi dernier sur la colline des Mathurins, aucun risque sanitaire ne sera pris. J'ai bien entendu la demande de la Région d'envisager que le lycée puisse être construit sur un

autre terrain dans Bagneux.

C'est pourquoi j'ai demandé à la Direction générale de commencer à rechercher d'autres options de terrains dans la commune pour pouvoir les proposer à la Région.

Ce lycée est aussi attendu que le métro l'a été.

Nos enfants, nos jeunes méritent le meilleur et vous savez que Bagneux n'est pas du genre à lâcher un combat juste.

Nous allons donc continuer à travailler à la meilleure option pour que ce lycée voie le jour, et poursuivre la mobilisation citoyenne pour y contribuer.

Je vous invite donc à adopter ce vœu en faveur d'un lycée d'enseignement général à Bagneux.

Je vous passe tout de suite la parole.

Monsieur Cediél, nous vous écoutons.

M. CEDIEL. - Merci Madame la Maire.

Mes chers collègues, notre Groupe est très attachée à l'éducation et nous savons à quel point, dans une ville aussi jeune et aussi dynamique que celle de Bagneux, un lycée d'enseignement général serait un vecteur de développement et de rayonnement indiscutable pour notre ville. C'est pourquoi, nous soutenons fermement ce projet et nous souhaitons qu'il puisse être mené à son terme.

Mais nous ne pouvons pas soutenir aveuglément un projet de cette importance s'il devait y avoir de risques graves en matière de contamination et de pollution.

La mairie s'était engagée en 2021 à dépolluer le site à échéance 2022 et ce n'est toujours pas le cas.

Le plan de gestion de la pollution existe, mais le propriétaire du terrain, semble-t-il, ne l'a toujours pas validé.

En outre, des études environnementales ont été menées en 2025. Ces études ont été partagées avec la mairie et elles ont démontré que la contamination était extrêmement élevée, incompatible avec la construction d'un établissement scolaire.

Sachant que l'ARS a émis un avis défavorable au projet et que la Direction régionale de l'Environnement, la DRIEAT, a rappelé qu'il fallait éviter l'implantation d'établissements scolaires sur des sites pollués. Or, nous parlons quand même d'un projet de plus de 80 M€.

La ville de Bagneux évoque un financement de la dépollution, mais sans en préciser le montant, les modalités, sans cadre clair ni engagement stabilisé.

La dépollution de ce site est donc un élément clé et, derrière cela, son financement.

Le site historique des Mathurins, ce sont 16 hectares, et le site du lycée 1 hectare. Si nous parlons du risque de pollution, qu'en est-il du risque sur l'ensemble du site en construction depuis plusieurs années ?

Nous pouvons difficilement imaginer que la pollution s'arrête au périmètre de l'espace réservé pour le lycée.

Notre commune prévoit d'y installer une école. Alors même que la crèche a nécessité des

investissements très lourds d'assainissement, aurons-nous les garanties nécessaires en matière de décontamination ?

Et puis, la municipalité parle déjà d'un autre terrain qui pourrait être proposé à la Région. Serait-ce un aveu concernant la complexité à construire un bâtiment scolaire sur le site initialement prévu ?

J'insiste, nous insistons, sur le fait que nous soutenons la construction du lycée, mais nous ne pouvons pas approuver un texte soumis par la majorité municipale en l'état car il ne met pas suffisamment en lumière les difficultés techniques du projet et politise quelque peu un débat qui doit rester technique.

En conclusion, et afin de montrer notre attachement à la construction d'un lycée à Bagneux et malgré notre opposition à ce texte, notre Groupe décide de prôner l'abstention sur ce vote.

Mme la MAIRE. – Monsieur Keita.

M. KEITA. – Je vous remercie Madame la Maire. Chers collègues, je soutiens vraiment ce projet, mais j'ai une question. Je voudrais savoir ce que va devenir le site des Mathurins si le lycée est déplacé ?

Mme la MAIRE. - Vous me permettez, Monsieur Cediël et M. Keita, de vous apporter quelques éléments de réponse.

Monsieur Cediël, je regrette que vous ayez repris mot pour mot l'argumentaire de la collègue de la ville voisine dont je ne donnerai pas le nom pour éviter toute polémique, c'est vraiment mot pour mot.

Ici, nous ne sommes pas là dans la polémique, mais nous ne sommes pas que dans la technique, Monsieur Cediël. L'enjeu d'avoir un lycée pour Bagneux est un enjeu politique, un enjeu de justice, un enjeu éducatif. C'est ce que nous rappelons dans le vœu : nous réaffirmons que nous ne lâcherons rien pour avoir cet établissement au profit des jeunes de la ville. Je ne comprends pas que vous vous absteniez sur un sujet pareil qui est une bataille de plus de 60 ans de toute la ville de Bagneux.

Vous avez peut-être vu les images, il me semble, Monsieur Rousseau, que vous êtes passé au rassemblement de mercredi dernier, l'émotion y est forte. Ce que nous portons est bien la demande légitime de la population, celle d'avoir cet établissement pour les jeunes de la ville de demain.

Vous faites référence encore une fois à ce sujet de dépollution 2021 échéance 2022, vous aurez remarqué que le jury a été convoqué pour le 25 mars 2026. Croyez-vous que c'est la ville qui ait décidé de convoquer un jury en 2026 ? Non. Un lycée, c'est dix ans de travail partenarial, dix ans d'études, dix ans de réunions. C'est le temps que cela a pris. Nous nous sommes engagés à faire tout dans les délais dès l'avancée du projet, ce que nous sommes en train de faire. Nous avons eu encore une réunion le 11 février dernier sur le dernier sujet à travailler, celui de la dépollution.

Qu'attend la région ? Des engagements qui, a priori, ne sont pas envisageables, je le crains. Nous en avons discuté mercredi avec le vice-Président. Nous allons donc tout faire pour apporter des garanties à la région sur l'investissement qu'elle souhaite faire à Bagneux et que nous souhaitons qu'elle fasse. Mais voilà, les études de 2025 n'ont pas abouti à une contamination incompatible dans son traitement. Personne ne nie qu'il y a une pollution sur le site.

Une circulaire encadre même ce type de travaux, elle a été rappelée par l'ARS par rapport à la

situation de ce site.

Il y a des procédures à respecter pour obtenir une autorisation.

Il n'y a pas d'impossibilité en termes de dépollution.

La circulaire évoque le fait d'éviter la construction de sites de cette nature, qui accueillent des populations dites sensibles sur des sites pollués, sauf dans les zones urbaines particulières : en Île-de-France, la situation actuelle est tellement tendue que l'on va chercher les fonciers disponibles. Par conséquent, on les dépollue avec l'aide et l'expertise notamment de l'ARS. C'est typiquement la situation dans laquelle se trouve le site des Mathurins qui devait accueillir le lycée de Bagneux.

Vous répétez ce qu'a dit votre voisine, à savoir que nous n'avons pas pris d'engagement financier. Il est compliqué d'en prendre quand il n'y a pas de projet. S'il y avait eu des montants affichés, nous nous serions sans doute engagés puisque ma prédécesseure, Mme Amiable, s'est engagée par courrier auprès de la région à prendre en charge la dépollution. Je ne vois pas ce que l'on peut dire de plus si ce n'est que la ville s'est engagée à prendre en charge la dépollution.

Nous ouvrons sur d'autres terrains, ce qui a été exprimé mercredi matin à la réunion et ce que j'ai dit au moment de ma prise de position mercredi soir à propos des Mathurins : si la région estime que ce n'est pas le bon terrain pour faire le lycée à cet endroit et qu'il faut chercher un autre terrain, nous chercherons un autre terrain.

Et, comme il nous l'a été dit mercredi matin, sans attendre, j'ai demandé à la Direction générale de commencer à travailler afin de nous mettre en situation de répondre le plus vite possible à la région parce que, une fois de plus, au-delà des débats techniques, l'enjeu politique, l'enjeu essentiel est celui de la jeunesse de notre ville.

Je crois vraiment que cet enjeu peut nous rassembler au sein de ce Conseil municipal. Comme je l'ai dit au début, nous sommes tous là pour défendre l'intérêt général. Le lycée est bien un sujet d'intérêt général pour la jeunesse de la ville.

Pour ce qui est du site prévu aujourd'hui, nous verrons, nous n'en sommes pas encore là aujourd'hui, nous sommes plutôt en train de travailler toutes les hypothèses possibles pour apporter des réponses à la région à la suite du rendez-vous de mercredi matin.

Madame Pujol, nous vous écoutons.

Mme PUJOL. - Merci Madame la Maire.

Mes chers collègues, la région Île-de-France ne peut tout simplement pas abandonner ce projet de lycée, après neuf ans d'attente, 8 M€ d'études engagées et un premier jury d'architecte déjà tenu.

Annuler brutalement et sans explication ce chantier, c'est tourner le dos à des milliers de jeunes balnéolaises et balnéolais qui ont besoin de ce lycée de proximité pour réussir leur avenir.

En tant qu'écologistes de gauche, nous rappelons que l'égalité territoriale et l'accès à l'éducation ne sont pas des variables d'ajustement budgétaire.

La ville a pris ses responsabilités en s'engageant à financer intégralement la dépollution du site, la région n'a donc plus aucune excuse pour reculer.

Nous exigeons qu'elle reprenne sans délai le processus architectural et confirme définitivement ce projet.

Notre groupe écologiste votera ce vœu avec force et détermination.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci Corinne. Monsieur Mabrouki, nous vous écoutons.

M. MABROUKI. - Merci Madame la Maire.

Mais chers camarades, je prends la parole au nom du Groupe Socialistes et Citoyens pour affirmer la nécessité du lycée à Bagneux et appuyer ce vœu.

Je vais commencer par un point essentiel. Aujourd'hui, il y a un consensus : la ville et les Balnéolais veulent ce lycée et les partenaires reconnaissent le besoin de ce lycée.

La région ne ferme pas totalement la porte à ce lycée, ce qui est une bonne chose. La nécessité de ce lycée est reconnue. Le besoin démographique est établi. Bagneux, comme vous l'avez dit plus tôt, est la ville la plus jeune du sud des Hauts-de-Seine. De nouveaux logements sortent de terre, de nouvelles familles s'installent et la ligne 15 arrive.

Tout converge vers une réalité simple : le nombre de jeunes va continuer d'augmenter. Il faut que la région comprenne que ne pas avancer rapidement, c'est prendre le risque de saturer les lycées alentour et surtout de pénaliser nos jeunes.

Mais au-delà des chiffres, il y a une question fondamentale, celle de l'égalité des chances. Nos jeunes doivent, encore aujourd'hui, quitter leur ville après le collège pour trouver un lycée dans les villes alentour, y compris dans le privé. Ils vont à Montrouge, à Châtenay-Malabry, voire dans certains cas à Nanterre, j'ai entendu dans le passé qu'on le proposait.

Cela pose la question de l'égalité des chances pour nos jeunes Balnéolais d'accéder à un lycée d'excellence. Ce n'est pas normal. À Bagneux, on ne demande pas un privilège, on demande l'égalité.

Pour conclure, nous entendons très bien les préoccupations de l'ARS sur la pollution des sols, elles sont légitimes, mais la solution foncière doit s'adapter aux besoins et pas l'inverse.

Si nous ne trouvons pas de consensus sur ce site, alors nous devons collectivement, comme cela a déjà été le cas, trouver un autre terrain.

Je le répète : « La solution foncière doit s'adapter aux besoins ».

L'objectif ne doit jamais être abandonné, le besoin est là, il est urgent.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup. Laurence Storni, nous vous écoutons.

Mme STORNI. - Madame la Maire, mes chers collègues, le Groupe Communistes et Citoyens soutient pleinement le vœu que vous venez de présenter Madame la Maire pour la construction d'un lycée d'enseignement général à Bagneux.

Ce vœu est l'expression d'un combat que notre ville mène depuis des années. Et ce lycée à Bagneux, ce n'est pas un confort, c'est une nécessité.

Notre commune est l'une des plus jeunes des Hauts-de-Seine. Chaque année, de nouvelles familles s'installent, les effectifs scolaires augmentent, nos collèges sont saturés et les lycées des villes voisines atteignent leur limite d'accueil.

Derrière ces constats, il y a une réalité très concrète : des conditions d'apprentissage dégradées.

Autrement dit : une inégalité territoriale qui ne dit pas son nom.

Depuis 2017, la construction d'un lycée à Bagneux est reconnue par la Région elle-même comme une priorité. Des études ont été lancées, des financements votés, un premier jury d'architectes s'est tenu, le projet avançait. Et puis, brutalement, sans alerte, sans concertation, sans explication, nous avons appris l'annulation du jury de concours et l'annonce de l'abandon du projet.

Cette décision a provoqué, à juste titre, stupeur et incompréhension chez les élus, les familles, les enseignants, les associations et l'ensemble des habitants, et aussi de la colère, car ce lycée n'est pas un équipement parmi d'autres. Il représente une promesse faite aux nouvelles générations.

Face à cette annonce incompréhensible, je tiens, au nom de mon Groupe, à saluer l'action et la détermination de notre Maire qui a immédiatement demandé des explications et obtenu un rendez-vous avec le vice-Président de la Région Île-de-France.

Je tiens à la remercier des échanges qu'elle a suscités pour que nous soyons toutes et tous, majorité comme opposition, informés et impliqués.

Je tiens aussi à saluer le travail des agents de la ville de Bagneux et notamment l'équipe de la Direction générale. En peu de temps, j'ai pris conscience d'une équipe déterminée à répondre aux besoins des habitants de notre ville et à se faire respecter.

En parallèle, les Balnéolaises et les Balnéolais se sont mobilisés : une pétition citoyenne rassemblant plus de 1 500 signatures en quelques jours, un rassemblement populaire à l'appel de la municipalité aux Mathurins, une mobilisation collective pour dire simplement : « Nos jeunes ont droit à un lycée dans leur ville ».

Mais dans le même temps, nous avons vu apparaître des prises de parole politiques particulièrement graves. Certains élus régionaux ont affirmé publiquement que nous serions « irresponsables », que nous voudrions construire un lycée sur un site dangereux, que nous mettions en péril la santé des enfants et des personnels de l'éducation.

Soyons très clairs. Personne ici ne transigera jamais avec la santé des enfants.

Depuis plusieurs années, la ville travaille précisément avec la région, l'Agence Régionale de Santé et les services de l'État pour dépolluer et sécuriser le site des Mathurins.

Agiter la peur sanitaire sans rappeler ces réalités ni le travail partenarial mené notamment avec les services de la région Île-de-France, c'est entretenir l'inquiétude des familles plutôt que de les protéger.

Voilà ce que je nomme « Irresponsable ».

Ce qui serait irresponsable aussi, ce serait d'abandonner les jeunes de Bagneux à une situation de saturation scolaire durable.

Ce qui serait irresponsable, ce serait d'opposer santé publique et droit à l'éducation, alors que notre responsabilité est précisément de garantir les deux.

Et, vous l'avez dit Madame la Maire, vous allez proposer d'autres solutions à la Région Île-de-France.

Et nous vous l'affirmons : nous sommes à vos côtés car le sujet n'est pas un terrain. Le sujet, c'est le lycée général à Bagneux.

Le Groupe Communistes et Citoyens votera bien entendu ce vœu et continuera, avec les habitants, les parents, les enseignants et l'ensemble des élus engagés, à mener ce combat jusqu'à ce que le lycée de Bagneux devienne une réalité.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci Laura. Monsieur Lafitte, à vous

M. LAFITTE. - Merci Madame la Maire.

Mes chers collègues, j'interviens au nom du Groupe France Insoumise Citoyens et Citoyennes pour dire que nous soutenons évidemment ce vœu en faveur de la construction d'un lycée d'enseignement général à Bagneux.

Nous le soutenons d'abord parce que ce projet répond à un besoin réel, ancien, documenté et aujourd'hui encore pleinement d'actualité.

Ce besoin ne date pas d'hier, il est identifié depuis longtemps, reconnu par la Région elle-même depuis 2017 dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées franciliens.

Dans son rapport, il est écrit noir sur blanc que la zone sud des Hauts-de-Seine fait partie, parmi les trente-deux zones définies dans le rapport, de celles qui sont les plus en tension de toute l'Île-de-France, avec un besoin important de places nouvelles justifié par les fortes projections démographiques.

La préconisation du rapport était claire : un lycée de 1 200 places devait être construit sur la zone sud des Hauts-de-Seine et la ville de Bagneux qui était déjà identifiée pour l'accueillir.

Ce besoin est toujours d'actualité puisqu'il a été réaffirmé la semaine dernière par la DASEN lors de la réunion avec la Région.

Nous le soutenons également parce que Bagneux reste le choix naturel pour accueillir ce lycée. C'est une ville jeune, l'une des plus jeunes du département, une ville en forte progression démographique et une ville en pleine transformation, notamment avec l'arrivée du métro.

Tout cela plaide pour une offre éducative de proximité à la hauteur des besoins de sa jeunesse et chacun sait déjà que les établissements voisins, en particulier le lycée Maurice Genevoix de Montrouge, sont complètement saturés. Il y a donc urgence à concrétiser ce projet.

Enfin, nous le soutenons parce qu'il touche directement à l'égalité.

Permettre aux jeunes de Bagneux d'étudier dans un lycée proche de leur lieu de vie, c'est améliorer leurs conditions d'étude, leur temps de transport et leur quotidien et donc in fine la réussite de leur parcours scolaire.

Et ce lycée n'est pas un projet abstrait, il a déjà été pensé, réfléchi, travaillé notamment avec les futurs élèves eux-mêmes dans le cadre du projet du lycée avant le lycée.

Il y a donc, derrière ce vœu, une attente forte, concrète et légitime de la population.

La mobilisation citoyenne sur le site des Mathurins, comme la pétition qui a recueilli en très peu de temps près de 1 900 signatures, en témoigne clairement.

Nous voulons aussi profiter de cette prise de parole pour répondre aux attaques de la droite sur ce dossier. Nous avons pu entendre, ces derniers jours, plusieurs interventions laissant entendre que

les acteurs impliqués dans cette opération auraient fait preuve de légèreté ou de négligence sur les enjeux sanitaires.

Que les choses soient claires, personne ici ne soutient l'idée de construire à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions. Cela va de soi, c'est une exigence absolue. Le site doit être dépollué, tous les risques doivent être levés et faire croire le contraire est une manœuvre politicienne qui est vraiment indigne. Il est d'autant moins acceptable de nous prêter une telle légèreté que l'annonce brutale de l'abandon du projet, par un simple mail et sans explication sérieuse, a constitué un manque de respect total pour la ville, pour les habitants et pour les jeunes concernés.

Nous n'avons par ailleurs pas de leçons à recevoir d'une majorité régionale dont la gestion du plan d'urgence pour les lycées a déjà été sévèrement critiquée par la Cour des comptes en 2021.

Voilà pourquoi le Groupe France Insoumise Citoyens et Citoyennes votera ce vœu.

Mais nous le disons aussi, la concrétisation de ce projet n'est que le début du combat car, oui, nous voulons le lycée à Bagneux, mais nous ne voulons pas seulement un lycée. Nous voulons un lycée ambitieux avec une véritable offre de formations, diversifiée, exigeante et des filières d'excellence pour les jeunes de notre ville.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Mouloud Haddad, vous souhaitez prendre la parole.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, je souhaite une nouvelle fois, si vous me le permettez, répondre, très rapidement, aux arguments de M. Cediél.

Monsieur Cediél, c'est votre premier Conseil municipal, vous l'avez dit, mais nous sentons déjà poindre une tendance dans vos interventions ; voter le contraire des arguments avancés : je suis contre le racisme et je ne vote pas le vœu en soutien au Maire de Saint-Denis, je suis pour le lycée de Bagneux, mais je ne vote pas le vœu en soutien au Lycée.

L'interprétation des arguments présentés par le vœu me semble pour le coup tout à fait partisane venant de votre part.

Sans reprendre les explications de Mme la Maire et l'ensemble des arguments fort bien dits lors des interventions de mes collègues de la majorité, nous ne pouvons pas pour autant laisser dire ici qu'il y aurait une région tout à fait responsable et une commune totalement irresponsable quant à la sécurité sanitaire des futurs lycéens, voire de l'ensemble du site.

Ces arguments que nous entendons d'une ville voisine ne peuvent évidemment pas être entendus, ils sont pour le moins non seulement inexacts, mais totalement ridicules.

D'ailleurs, en termes de responsabilités, la région a déjà mis, pour ce projet de lycée de Bagneux, presque 10 % de ce qu'il va coûter pour la réalisation d'études. Vous avez rappelé, Monsieur Cediél, que son montant tournerait aux alentours de 80/85 M€.

Comment peut-on dire dans un e-mail d'une désinvolture incroyable adressé à nos services et non pas à la Première magistrate de la ville que l'on envisage l'abandon pur et simple d'un projet au long cours d'une dizaine d'années de bataille de nos prédécesseurs ?

Fort heureusement, la réunion avec le BP a pu cadrer un certain nombre de choses.

La mobilisation des Balnéolaises et des Balnéolais sur ce projet très important, cela a dit et répété ici, pour la jeunesse de notre ville, a permis le rétablissement du dialogue et le travail semble être de mise maintenant.

Dire que la commune serait irresponsable et ne tiendrait pas compte des risques sanitaires quant à la pollution du site, c'est être, en termes d'arguments, un peu à côté.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Madame Kuetcha, je vous en prie.

Mme KUETCHA DABOVE SIMO. - Madame la Maire, chers collègues, je tenais particulièrement à remercier tous les collègues qui sont intervenus surtout sur la qualité du contenu de ce projet qui fait polémique.

Notre positionnement ne relève pas d'un désaccord sur le fond. Oui, nous sommes d'accord pour qu'il y ait un lycée à Bagneux.

Au vu du rapport de l'ARS et des éléments qui viennent de nous être donnés, nous allons voter pour ce projet de lycée, sachant qu'il est possible, d'après ce que nous entendons, de l'avoir sur un autre site. C'est l'occasion pour nous de saluer la qualité du travail qui a été fait et de dire que, pour notre jeunesse, le lycée n'est pas seulement un équipement, c'est une question d'égalité de chance, c'est pour l'avenir de notre jeunesse à Bagneux.

Au vu de ces éléments, nous ne sommes pas figés. C'est notre premier Conseil, nous travaillons au vu des éléments que nous avons en notre possession. Nous avons été curieux lors des travaux préliminaires que nous avons menés en prévision de ce Conseil. Si nous avons eu le rapport de l'ARS et les éléments disant qu'un autre site pouvait accueillir le lycée, d'entrée de jeu, notre positionnement aurait été de voter pour.

Nous revenons bien sûr sur notre position, nous sommes favorables à ce lycée sur la ville de Bagneux.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup. Ce sont des éléments que j'ai prononcés mercredi soir. C'était du domaine public. J'ai dit que nous allions travailler à chercher un autre site si l'on achoppait, et si c'était nécessaire, sur la première parcelle envisagée. J'ai dit que nous ferions tout pour créer les conditions d'avoir un lycée à Bagneux, que c'était bien la priorité sur ce site particulier ou d'autres d'ailleurs, ce n'est pas tellement le sujet.

Tant mieux, si nous vous avons convaincus à l'issue de ce Conseil municipal et de ces interventions. En tout cas, sachez que c'est exactement ce que j'ai dit, mercredi soir. Je préfère le répéter.

Chers collègues, je vous propose que nous passions au vote sur ce dossier important.

➡ **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Je vous en remercie.

Chers collègues, je souhaite vous faire un point d'information sur les groupes politiques de notre Conseil municipal.

S'agissant des groupes de l'opposition, nous avons :

- Le Groupe de M. Keita ;
- Le Groupe de M. Antonio Cediel Mieux Vivre à Bagneux.

Pour la majorité municipale, nous avons :

- Le Groupe Communistes Citoyens et Citoyennes coprésidé par Monica Fabre et Maxime Faure ;
- Le Groupe les Écologistes EELV Citoyens et Citoyennes coprésidé par Corinne Pujol et Farid Housni ;
- Le Groupe France Insoumise et citoyens citoyennes coprésidé par Claire Gabiache et Laurent Kandel ;
- Le Groupe Socialistes et Citoyens, Citoyennes coprésidé par Aïcha Moutaoukil et Soheib Mabrouki.

Avant de vous laisser et de mettre fin à ce Conseil municipal, je souhaite vous informer de la date du prochain Conseil municipal, celui-ci se tiendra le mardi 26 mai à 20 heures, ici même.

Merci beaucoup chers collègues.

Je souhaite une très bonne soirée à chacune et chacun d'entre vous.

(La séance est levée à 22 h 30.)

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 7
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_2

**Proposition de la liste de 32 contribuables
(16 titulaires et 16 suppléants) en vue de
leur désignation pour siéger à la
commission communale des impôts
directs (CCID)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_2

Administration générale

Commission communale des impôts directs (CCID)

Objet : Proposition de la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) en vue de leur désignation pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-32 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant de ce fait qu'il est demandé au Conseil municipal de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants contribuables de la Commune ;

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera parmi cette présente liste les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants qui siégeront à ladite commission ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : propose la liste des contribuables ci-dessous susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Proposition de 16 commissaires titulaires :

- 1) Madame Anne Bizeray
- 2) Madame Sylvie Esmaelipour
- 3) Madame Fabienne Petit
- 4) Monsieur Bruno Tuder
- 5) Monsieur Claude Le Magadou
- 6) Monsieur Ludovic Favero
- 7) Monsieur William Solarteserna
- 8) Monsieur Alain Doberset
- 9) Monsieur Didier Sablic
- 10) Monsieur Xavier Dubois
- 11) Monsieur Gaetan Guth
- 12) Madame Cyrielle Abecassis
- 13) Monsieur Laurent Barra
- 14) Madame Vanessa Carpentier
- 15) Monsieur Benoît Jacquiel
- 16) Monsieur Shoel Hassanaly

Proposition de 16 commissaires suppléants:

- 1) Madame Cinthia Chassat
- 2) Madame Marlène Labesse
- 3) Madame Yasmine Boudjenah
- 4) Monsieur Julien Foulon
- 5) Monsieur Alexis Charansonnet
- 6) Monsieur Clément Lorillec
- 7) Madame Catherine Potvin
- 8) Madame Gaëlle Safa-Lartigue

- 9) Monsieur Maxime Biloe
- 10) Madame Nassera Hennouche
- 11) Madame Bernadette David
- 12) Monsieur Gholam Esmaeelipour
- 13) Madame Sylvie Rogé
- 14) Madame Claire Moumné
- 15) Madame Nadia Seisen
- 16) Monsieur Nessim Kouachi

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, à la direction départementale des finances publiques, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 7
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_3

**Désignation de représentants au sein de
la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la
Bièvre (SMBVB)**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_3

Administration générale

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) - Commission Locale de l'Eau (CLE)

Objet : Désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre « SMBVB »

Considérant que la commune de Bagneux, dont le territoire est situé en partie sur le secteur du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre « SMBVB », en charge de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Bièvre ;

Considérant que le SMBVB assure la maîtrise d'ouvrage des études définies par la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont il assure le soutien administratif, technique et financier,

Considérant que les statuts du SMBVB permettent aux communes situées en tout ou partie sur le territoire du bassin de la Bièvre d'être représentées à la CLE ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal et à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants devant siéger à la Commission Locale de l'Eau du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre « SMBVB » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Monica FABRE en tant que membre titulaire et Madame Aïcha MOUTAOUKIL en tant que membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre « SMBVB ».


Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre « SMBVB » et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

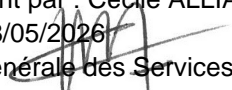
Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_3-DE



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_4

**Désignation du représentant de la
Commune à l'Association Syndicale Libre
(ASL) du lot G3.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_4

Administration générale

AFUL et copropriétés - ASL lot G3

Objet : Désignation du représentant de la Commune à l'Association Syndicale Libre (ASL) du lot G3.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lot G3 à Bagneux, en l'occurrence un équipement polyvalent regroupant un centre social et culturel et des studios de musique ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances de cette Association syndicale libre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lot G3, à Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'ASL du lot G3 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

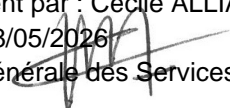
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_5

**Désignation du représentant de la
Commune à l'Association Syndicale Libre
(ASL) Parc de Garlande.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_5

Administration générale

AFUL et copropriétés - ASL Parc de Garlande

Objet : Désignation du représentant de la Commune à l'Association Syndicale Libre (ASL) Parc de Garlande.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Parc de Garlande, à Bagneux, en l'occurrence des parkings à usage des véhicules des agents et services communaux ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances l'ASL du Parc de Garlande ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein de l'Association Syndicale Libre du Parc de Garlande, à Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'Association Syndicale Libre du Parc de Garlande et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

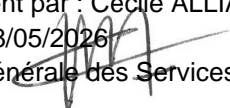
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_6

**Désignation du représentant de la
Commune au Syndicat de Copropriété
(SDC) Jardins du théâtre Bagneux**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_6

Administration générale

AFUL et copropriétés - SDC Jardins du théâtre Bagneux

Objet : Désignation du représentant de la Commune au Syndicat de Copropriété (SDC) Jardins du théâtre Bagneux

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de la copropriété des Jardins du théâtre de Bagneux, en l'occurrence la crèche Graine de lune ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances du syndicat des copropriétaires de cette copropriété ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein du syndicat des copropriétaires des Jardins du théâtre de Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au syndicat des copropriétaires des Jardins du théâtre de Bagneux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_7

**Désignation des représentants de la
Commune au Syndicat de Copropriété
(SDC) du 10 rue de la mairie.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_7

Administration générale

AFUL et copropriétés - SDC 10 rue de la mairie.

Objet : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat de Copropriété (SDC) du 10 rue de la mairie.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de la copropriété du 10 rue de la Mairie à Bagneux, en l'occurrence un appartement de 19,50 m² et une réserve de 4,60 m² ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances du syndicat des copropriétaires de cette copropriété ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein du syndicat des copropriétaires du 10 rue de la Mairie, à Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au syndicat des copropriétaires concerné et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_8

**Désignation du représentant de la
Commune au syndicat des
copropriétaires du 13 avenue Albert Petit.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_8

Administration générale

AFUL et copropriétés - SDC 13 avenue Albert Petit

Objet : Désignation du représentant de la Commune au syndicat des copropriétaires du 13 avenue Albert Petit.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de la copropriété du 13 avenue Albert Petit, à Bagneux, en l'occurrence les locaux de la réussite éducative – maison des parents ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances du syndicat des copropriétaires de cette copropriété ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein du syndicat des copropriétaires du 13 avenue Albert Petit, à Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au syndicat des copropriétaires concerné et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

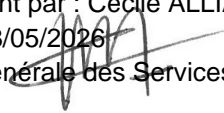
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_9

**Désignation du représentant de la
Commune au syndicat des
copropriétaires du 86 rue des meuniers.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_9

Administration générale

AFUL et copropriétés - SDC 86 rue des meuniers.

Objet : Désignation du représentant de la Commune au syndicat des copropriétaires du 86 rue des meuniers.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de la copropriété du 86 rue des Meuniers, à Bagneux, en l'occurrence 11 boxes ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances du syndicat de copropriétaires de cette copropriété ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :


Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein du syndicat des copropriétaires du 86 rue des Meuniers, à Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au syndicat des copropriétaires concerné, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**


Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 6
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_10

**Désignation des représentants de la
Commune au syndicat des
copropriétaires (SDC) du 2 rue Nina
Simone**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_10

Administration générale

AFUL et copropriétés - SDC 2 rue Nina Simone

Objet : Désignation des représentants de la Commune au syndicat des copropriétaires (SDC) du 2 rue Nina Simone

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-1 à L.322-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de biens immobiliers inclus dans le périmètre de la copropriété du 2 rue Nina Simone, à Bagneux, en l'occurrence 3 emplacements de parking ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour assurer la participation de la Commune aux instances du syndicat des copropriétaires de cette copropriété ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne Madame Fanny DOUVILLE représentante de la Commune au sein du syndicat des copropriétaires du 2 rue Nina Simone, à Bagneux.

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au syndicat des copropriétaires concerné, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_11

**Approbation de l'avenant n°2 à la
convention de mandat conclue entre la
commune de Bagneux et SADEV 94 pour
la conception et la réalisation des
espaces publics définis dans le PUP des
Mathurins**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_11

SERVICES TECHNIQUES

Avenant n°2 à la convention de mandat conclue avec SADEV 94 pour le projet des mathurins.

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat conclue entre la commune de Bagneux et SADEV 94 pour la conception et la réalisation des espaces publics définis dans le PUP des Mathurins

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL_20170628_19 du conseil municipal en date du 28 juin 2017 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) établie entre la Commune de Bagneux, l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, et la SAS de Bagneux en rapport à l'aménagement du site des Mathurins, à Bagneux ;

Vu la délibération n°DEL_20190205_11 du conseil municipal en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant n°1 ainsi que les annexes modifiées et ajoutées à la convention de PUP des Mathurins, à Bagneux ;

Vu la délibération n°DEL_20190624_31 du conseil municipal en date du 24 juin 2019 approuvant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des équipements publics prévus au PUP des Mathurins, à Bagneux, attribué à SADEV94 ;

Vu la déclaration de sous-traitance intervenue en date du 1er octobre 2020 à l'occasion de l'affermissement de la tranche optionnelle dudit mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des équipements publics prévus au PUP des Mathurins, à Bagneux ;

Vu la délibération n°20240521_8 du Conseil municipal du 21 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des équipements publics prévus au PUP des Mathurins, à Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec SADEV94, établi au mois de juin 2019 prévoyait des missions liées aux études et travaux de VRD et que la commune de Bagneux a transféré la compétence Voirie à l'EPT Vallée Sud Grand Paris ;

Considérant que la Commune, au regard de l'évolution du projet, et du transfert de la compétence Voirie à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, souhaite intégrer à ce mandat une mission complémentaire de diagnostics de sites et sols pollués ;

Ayant entendu le rapporteur,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : approuve l'avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des équipements publics prévus au PUP des Mathurins, à Bagneux, conclu entre la Commune et SADEV94.

Article 2 : autorise madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : les dépenses relevant de l'exécution de cet avenant seront imputées au budget communal, à l'article 2315, chapitre 23.

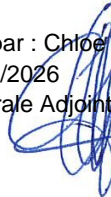
Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à SADEV94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Bagneux

MANDAT POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES DU SITE DES MATHURINS A BAGNEUX

AVENANT n°2

AVENANT N°2

Maître d'ouvrage :	Mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX
Titulaire du marché :	SADEV 94 31, rue Anatole France - 94306 VINCENNES CEDEX
Objet du marché initial :	Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du Code de la commande publique des infrastructures du site des Mathurins
Date de notification du marché	26 août 2019
Montant du marché initial :	584 000 € HT pour la tranche ferme (mission de base – mandataire) – 504 100 € HT pour la tranche optionnelle (mission OPC – sous-traitant) soit 1 088 100 € HT au total
Objet de l'avenant n°1 :	Précision sur la rémunération initiale du mandataire, modification du programme et des missions du mandataire, augmentation de l'enveloppe et de la rémunération du mandataire
Objet de l'avenant n°2 :	Evolution des missions du mandataire : ajout d'une mission de pilotage de diagnostics sites et sols pollués

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'aménagement du site des Mathurins, réalisé dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial entre les propriétaires du site (LBO France et BNP Real Estate), l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, et la ville de Bagneux, la ville est responsable de la création de nouvelles voiries et d'espaces verts.

A l'issue d'une consultation, la ville de Bagneux a désigné le 26 août 2019 Sadev 94 en tant que mandataire pour la réalisation des infrastructures du projet urbain des Mathurins, ce qui constitue les missions de base, tranche ferme du contrat :

- L'ensemble des voiries du site, dont deux voiries hors site : la sente des Monceaux et le Clos Lapaume ;
- Les espaces verts (le parc et les friches écologiques) ;

Une tranche optionnelle, consistant en une mission d'OPCIC pour la coordination entre travaux d'espaces publics et les travaux des lots immobiliers pilotés par les propriétaires du site, a été affirmée par Ordre de Service le 28 septembre 2020, pour une mission sous-traitable d'OPCIC. Conformément au contrat, et à la demande de la ville, Sadev 94 a désigné Vauban comme sous-traitant en septembre 2020, pour l'exécution de cette mission d'OPCIC.

SADEV 94 a donc une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage sur les équipements susmentionnés. Par conséquent, SADEV 94 agit au nom et pour le compte de la ville de Bagneux.

En 2023, les travaux de la phase 1 du PUP ont été réalisés et réceptionnés. Depuis 2024, les travaux des phases 2 et suites ont été répartis entre la commune de Bagneux et l'EPT Vallée Sud Grand Paris, du fait du transfert de la compétence Voirie (délibération DEL_20240620_15).

Récemment, des problématiques de pollution des sols ont conduit à questionner l'emplacement du lycée général programmé sur le lot F1 du site. La ville doit donc mener les investigations nécessaires pour consolider l'emplacement du lycée, ce qu'elle choisit de confier à Sadev 94 dans le cadre du mandat des Mathurins.

Cet élargissement des missions confiées nécessite donc la passation d'un avenant.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de substituer les missions restant à effectuer en application de l'article 1.1.1 du présent mandat, et désormais obsolètes en raison du transfert de la compétence au territoire, par les missions d'études et de mise en état des sols des terrains ayant vocation à accueillir des équipements publics. Il s'agit notamment d'une mission de diagnostics et travaux de mises en état de sites et sols pollués sur des terrains situés dans le périmètre du secteur des Mathurins, dont la parcelle F1, ainsi que sur des terrains hors site, afin de consolider l'emplacement du futur lycée des Mathurins.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le montant et les modalités de versement de la rémunération du mandataire, correspondant à 6% des dépenses engagées, demeurent inchangées. Les montants de dépenses ajoutés par la mission objet de l'avenant sont donc intégrés à l'enveloppe travaux prévue au contrat initial et recalibrée dans l'avenant n°1

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions du marché initial qui ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant restent applicables.

Le titulaire

SADEV94

La ville de Bagneux

Le Maire,

MARCHE MANDAT MATHURINS – NOTIFICATION EN MAIN PROPRE DE L'AVENANT N°2

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Bagneux, le

Le Titulaire

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_12

**Approbation d'une convention entre la
Commune et la société JET PRESS
relative à l'installation d'un lave-linge et
d'un sèche-linge au sein du village
vacances de la Trinité-sur-Mer**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_12

Sports

Convention pour la mise en place et la gestion d'une laverie au village vacances de la Trinité-sur-Mer

Objet : Approbation d'une convention entre la Commune et la société JET PRESS relative à l'installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge au sein du village vacances de la Trinité-sur-Mer

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'équiper le village vacances de Bagneux, situé 27 rue de Carnac à la Trinité sur mer (56470), d'un lave-linge 8 kg et d'un sèche-linge 8 kg de type libre-service à monnayeur pièces ;

Considérant que la convention est conclue pour la saison 2026, moyennant le versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 25 € par mois durant la période estivale de juillet et août ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la convention ente la Commune de Bagneux et la société JET PRESS pour l'installation, au village vacances de Bagneux à la Trinité sur Mer d'un lave-linge 8 kg et d'un sèche-linge 8 kg de type libre-service à monnayeur pièces.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Vacances Voyages Loisirs et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

Convention pour l'installation d'une laverie au sein du village vacances de la Trinité-sur-Mer

ENTRE :

La Commune de Bagneux, sise 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux, représentée par sa Maire en exercice, Madame Hélène CILLIERES, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n° DEL_20260321_06 du 21 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et La société JET PRESS, immatriculée sous le numéro SIRET 50359131500018, dont le siège social est situé au 7 rue de la Prévotais 56220 Malansac, représentée par Madame Nadège CLERICE,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune, propriétaire du « Domaine de KERDROVAS » situé au 27 rue de Carnac 56470 La Trinité-sur-Mer, fait appel à la Société JET PRESS pour la mise à disposition d'un lave-linge et d'un sèche-linge en libre-service, fonctionnant à monnayeur.

ARTICLE 2 – DETAIL DES PRESTATIONS

La Société JET PRESS sera en charge d'assurer le bon fonctionnement, l'installation, l'entretien, et la responsabilité civile des appareils mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance fixée à 25 euros par mois.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à des obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée, conformément au chapitre 7 du CCAG PI.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Bagneux, le

La société JET PRESS

Commune de Bagneux

Madame Nadège CLERICE

Madame Hélène CILLIERES, Maire,

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.


M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_13

**Approbation du reversement de la
subvention départementale à
l'Association de Développement
Intercommunal des Blagis (ADIB) pour le
fonctionnement de la Maison de la Justice
et du Droit au titre de l'année 2026 et
approbation de l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_13-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_13

Tranquillité et sécurité publiques

Reversement subvention départementale ADIB - Maison de la justice et du droit et approbation avenant n° 1

Objet : Approbation du reversement de la subvention départementale à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit au titre de l'année 2026 et approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20251216_26 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 portant attribution d'une subvention à l'Association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) au titre de l'exercice 2025 et approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'Association au titre de l'année 2026 ;

Vu l'appel à projet du Département des Hauts-de-Seine relatif au soutien des actions de prévention de la délinquance et les nouvelles modalités de reversement de subvention ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que le dialogue de gestion portant sur la programmation des actions de prévention de la délinquance de Bagneux a eu lieu le 1^{er} avril 2026 entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux ;

Considérant que l'action portée par l'Association Intercommunale de Développement des Blagis relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit répond aux orientations et priorités du Département en matière de prévention de la délinquance pour l'année 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} approuve le reversement de la subvention départementale octroyée à l'association de Développement Intercommunale des Blagis au titre de la prévention de la délinquance d'un montant de 15 000 euros.

Article 2 : approuve l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'ADIB au titre de l'année 2026, avenant ci-annexé ;

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 4 : le reversement correspondant découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputé au chapitre 65, article 65748, du budget de l'exercice 2026.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'ADIB, au Département des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

AVENANT N° 1 ANNEE 2026
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION
DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS SUITE AU
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE
DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entre

La Ville de Bagneux

57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Représentée par Madame Hélène CILLIERES, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Intercommunal des Blagis

Siège social : 7 impasse Edouard Branly - 92220 Bagneux

Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Président de l'association et Maire de Sceaux

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association de développement intercommunal des Blagis (ADIB) a été approuvée par le Conseil Municipal du 04 février 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'ADIB.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 1 (objet de la convention et engagement de la ville), l'article 4 (Mention du soutien de la Ville) de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 2 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Reversement de la subvention départementale au titre des actions de prévention de la délinquance du Département des Hauts de Seine au titre de l'année 2026

La subvention départementale versée à la Commune de Bagneux et ensuite reversée à l'ADIB est de 15 000 euros, pour son action « *Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit* ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association Intercommunal des Blagis les subventions suivantes détaillées comme suit :

- Subvention municipale : 17 006 euros
- 15000 euros au titre du reversement de la subvention départementale – contrat de développement Département-Ville.

Article 2

L'article 4 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association de Développement Intercommunal des Blagis s'engage à remettre le bilan de son action 2026 « *Fonctionnement de la Maison et du Droit* » qui devra respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux,

**Pour l'Association de Développement
Intercommunal des Blagis**

**Madame Hélène CILLIERES,
Maire de Bagneux**

**Monsieur Philippe Laurent
Président de l'ADIB
Maire de Sceaux**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_14

**Approbation du reversement aux
associations des subventions "politique
de la ville" du Département des Hauts-de-
Seine - Exercice 2026**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_14

Politique de la ville

Reversement de la subvention "politique de la ville" du Département des Hauts-de-Seine - Exercice 2026

Objet : Approbation du reversement aux associations des subventions "politique de la ville" du Département des Hauts-de-Seine - Exercice 2026

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 portant acceptation du contrat de développement territorial entre la commune de Bagneux et le Département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que le dialogue de gestion portant sur la programmation du contrat de ville de Bagneux au titre de l'année 2026 a eu lieu le 1^{er} avril 2026 entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Bagneux ;

Considérant que les actions portées par 13 associations répondent aux orientations et priorités du Département en matière de politique de la ville pour l'année 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : reverse les subventions départementales octroyées aux associations au titre de la politique de la ville et afférentes à l'exercice 2026 pour un montant total de 137 200 euros. Ces subventions sont accordées à 13 associations pour les sommes réparties de la façon suivante :

- 14 200 euros au Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis (G.A.F.I.B.), dont le siège est situé 14, rue Alfred-de-Musset à Fontenay-aux-Roses (92260) ;
- 3 000 euros au Groupement d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (G.E.R.M.A.E.), dont le siège est situé 251, rue de la Crimée à Paris (75019) ;
- 12 000 euros à l'Association Perspectives et Médiations (APM), dont le siège est située 13, rue des Bas-Lonchamps à Bagneux ;
- 10 000 euros à l'association Nouvelles Voies, dont le siège est situé 4, avenue Robert-Schumann à Meudon-la-Forêt (92360) ;
- 19 000 euros à l'association SourouS, dont le siège est situé 13-15, mail des Cuverons à Bagneux ;
- 14 000 euros à la Compagnie Galante, dont le siège est situé 1, allée des Bas-Coquarts à Bagneux ;
- 15 000 euros à la Compagnie Mimesis, dont le siège est situé 1, place de la Fontaine Gueffier à Bagneux ;
- 8000 euros à l'association Régie de quartier, dont le siège est située 6, Sentier des Brugnauts à Bagneux ;
- 15 000 euros à l'association Plus Petit Cirque du Monde (P.P.C.M.), dont le siège est situé 1, impasse de la Renardière à Bagneux ;
- 6 000 euros à l'Office Balnéolais du Sport (OBS), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux ;
- 5 000 euros au Club olympique multi sports de Bagneux (C.O.M.B.), dont le siège est situé 37, rue des Blains à Bagneux ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- 8 000 euros à l'AS Bagneux Futsal, dont le siège est Schoelcher à Bagneux ;
- 8 000 euros à l'association Bagneux Environnement, dont le siège est situé au 4, sentier des Brugnaux à Bagneux ;

Article 2 : autorise la conclusion d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs pour les six associations concernées, à savoir :

- Régie de quartier : avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2024-2026
- Perspectives et médiation : avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2024-2026
- COMB : avenant n°6 à la convention pluriannuelle 2024-2026
- Office balnéolais du sport : avenant n°6 à la convention pluriannuelle 2024-2026
- Bagneux environnement : avenant n°8 à la convention pluriannuelle 2024-2026
- Le Plus Petit Cirque du Monde : avenant n° 25 à la convention pluriannuelle 2016-2027


Article 3 : les crédits correspondants et découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux associations intéressées et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**


Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

AVENANT N° 2 ANNEE 2026
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION RÉGIE DE
QUARTIER DE BAGNEUX POUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES ACTIONS DU CONTRAT DE
VILLE
EXERCICE 2026

Entre

La Ville de Bagneux

57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Représentée par Madame Hélène CILLIÈRES, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'association Régie de quartier de Bagneux

Siège social : 6 Sentier des Brugnants - 92220 Bagneux

Représentée par Madame Odile MOURIAUX, Présidente de l'association

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'association Régie de quartier de Bagneux a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024 et modifiée par un avenant approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'association Régie de quartier de Bagneux.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 1 (Objet de la convention et engagement de la Ville), l'article 3 (Mention du soutien de la ville), l'article 5 (Contrôle de la Ville de Bagneux) sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 1 (Objet de la convention et engagement de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2026 : la subvention versée à l'association Régie de quartier de Bagneux est augmentée de 8 000 euros, pour son action « *Lien social et bricothèque* ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association Régie de quartier de Bagneux une subvention totale de 32 000 euros détaillée comme suit :

- Subvention municipale : 24 000 euros
- 8 000 euros au titre du Contrat de ville 2026 (Cd92)

Article 2 : L'article 3 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association Régie de quartier de Bagneux s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financées par le Département au titre du contrat de ville 2026.

Article 3 : L'article 5 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association Régie de quartier de Bagneux s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2026 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le

Pour la Commune de Bagneux,

Pour l'Association Régie de quartier de Bagneux,

**Madame Hélène CILLIÈRES,
Maire de Bagneux**

**Madame Odile MOURIAUX
Présidente de l'Association
Régie de quartier de Bagneux**

AVENANT N° 4 A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagnex, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, **Hélène CILLIÈRES**, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026,

D'une part

Et :

L'association dénommée Perspectives et Médiation (A.P.M.), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est située au 1 place de la Fontaine Gueffier, 92220 Bagnex représentée par sa Présidente Chantal Yrius

N°SIRET 48486057200011

Code APE 913 E, ci-après désignée sous le terme « l'association »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs triennale entre la Ville de Bagnex et l'association dénommée Perspectives et Médiation (A.P.M.) a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Elle a été modifiée par trois avenants à cette convention approuvés par le Conseil municipal les 17 juin 2025 (avenants n°1 et n°2) et 16 décembre 2025 (avenant n°3).

Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte à l'association Régie de quartier de Bagnex.

Il est nécessaire de modifier les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un avenant à cette convention.

L'article 2 (Soutien de la Ville), l'article 4 (Mention du soutien de la ville), l'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagnex) sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'article 2 (Soutien de la Ville) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :


Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2026 : la subvention versée à l'association Perspectives et Médiation est augmentée de 12 000 euros, pour son action « Point accueil écoute jeunes et Guidance parentale ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association Perspectives et Médiation une subvention totale de 20 000 euros détaillée comme suit :

Subvention municipale : 8 000 euros

12 000 euros au titre du Contrat de ville 2026 (Cd92)

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_14-DE



Article 2 : L'article 4 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association Perspectives et Médiation s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financées par le Département au titre du contrat de ville 2026.

Article 3 : L'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association Perspectives et Médiation s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2026 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le/...../2026

	SIGNATURES
Madame Hélène CILLIÈRES Maire de Bagneux	
Madame Chantal Yrius Présidente de l'Association Perspectives et Médiation À Bagneux	

**AVENANT N° 6 ANNÉE 2026
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026
SIGNÉE AVEC LE CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX**

Entre

La Ville de Bagneux

57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux

Représentée par Madame Hélène CILLIÈRES, Maire de Bagneux, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2026.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

Le Club Olympique Multisports de Bagneux (COMB)

Siège social : 37, rue des Blains – 92220 Bagneux

Représenté par Monsieur Grégory DURAND, Président du « C.O.M.B »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et le COMB a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Cette convention a été modifiée par un premier avenant approuvé par le Conseil Municipal du 20 juin 2024, puis par un deuxième avenant approuvé par le Conseil Municipal du 15 octobre 2024, puis par un troisième et un quatrième avenants approuvés par le Conseil Municipal du 17 juin 2025, puis par un cinquième avenant approuvé le 16 décembre 2025.

Il est nécessaire de modifier à nouveau les termes relatifs à la contribution financière de la commune formalisés par un sixième avenant à cette convention.

Article 1 : L'article 6 (Aspects financiers) est modifiée comme suit :

Afin de permettre leur réalisation, la Ville s'engage à soutenir financièrement les actions indiquées dans la présente convention par le versement d'une subvention de fonctionnement de 445 000 euros au COMB au titre de l'exercice 2026.

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville ~~exercice 2020~~ la subvention versée à l'association COMB est augmentée de 5 000 euros, pour son action « Le sport au service de l'insertion et de la cohésion sociale ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association COMB une subvention totale de 450 000 euros détaillée comme suit :

Subvention municipale : 445 000 euros

5 000 euros au titre du Contrat de ville 2026 (Cd92)

Article 2 : L'article 7 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association COMB s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financées par le Département au titre du contrat de ville 2026.

Article 3 : L'article 11 (Contrôle) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association COMB s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2026 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, LE2026

Pour la Commune de Bagneux,
Madame Hélène CILLIÈRES,
Maire de Bagneux

Pour l'Association COMB,
Monsieur Grégory DURAND
Président de l'Association COMB

AVENANT N° 6 A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Hélène CILLIÈRES, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026,

D'une part

Et :

L'Association « Office Balnéolais du Sport » ci-après dénommée « OBS », domiciliée au 31 rue des Blains 92220 BAGNEUX, représentée par Josyane COMBES, Présidente,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et l'OBS a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024. Elle a été modifiée par l'avenant n° 1 approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2024, puis par l'avenant n°2 approuvé par le Conseil municipal du 4 février 2025, puis par les avenants n°3 et n°4 approuvés par le Conseil municipal du 17 juin 2025, puis par l'avenant n°5 approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte à l'OBS au titre de l'exercice 2026.

Article 1 : L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville entend soutenir financièrement les actions définies ci-dessus par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 92 000 euros à l'OBS au titre de l'exercice 2026.

Cette somme pourra être réévaluée par des avenants à la présente convention.

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2026 : la subvention versée à l'association OBS est augmentée de 6 000 euros, pour son action « Activités physiques et sportives au service de la santé ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association OBS une subvention totale de 98 000 euros détaillée comme suit :

Subvention municipale : 92 000 euros

6 000 euros au titre du Contrat de ville 2026 (Cd92)

Les actions partenariales impliquant une participation financière de la Ville et de l'OBS feront l'objet d'une ou plusieurs conventions en précisant les modalités.

Article 2 : L'article 3 (Mention du soutien de la Ville) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association OBS s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financée par le Département au titre du contrat de ville 2026.

Article 3 : L'article 6 (Contrôle de la Ville de Bagneux) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association OBS s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2026 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le/...../2026

	SIGNATURES
Madame Hélène CILLIÈRES Maire de Bagneux	
Madame Josyane COMBES Présidente Office Balnéolais du Sport	

AVENANT N° 8 A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagneux, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Hélène CILLIÈRES, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026,

D'une part

Et :

L'association Bagneux Environnement, ci-après désignée « BE », association loi 1901 d'intérêt général, dont les statuts ont été déposés à Antony, le 10 mars 2010, ayant son siège social 5 rue de Fontenay, 92220 Bagneux, représentée par Estelle GARSON, en sa qualité de représentante légale de l'association, et enregistrée sous le numéro SIRET 52879498500028,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagneux et BE a été approuvée par le Conseil Municipal du 19 mars 2024 (délibération n° DEL_20240319_23). Elle a été modifiée successivement par 7 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 juin 2024 (délibérations n° DEL_20240620_22 et n° DEL_20240620_23), du 15 octobre 2024 (délibération n° DEL_20241015_12), du 4 février 2025 (délibération n° DEL_20250204_13), du 17 juin 2025 (délibération n° DEL_20250617_24) et du 16 décembre 2025 (délibération n° DEL_20251216_28), du 17 février 2026 (délibération n° DEL_20260217_16).

Le présent avenant à la convention précise les montants du soutien financier que la Ville apporte à Bagneux Environnement au titre de l'exercice 2026.

Article 1 : l'article 3 – Soutien financier de la Ville (subvention directe) est modifié comme suit :

La Ville soutient financièrement les actions définies à l'article 1 par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000 euros à l'association Bagneux Environnement.

Celle-ci est complétée par une subvention exceptionnelle d'aide à la gestion de l'association pour un montant de 4 000 euros.

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville versée à l'association Bagneux Environnement est augmentée de 8 000 euros

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
exercice 2026 : la subvention
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_14-DE



- 3 000 euros, pour son action « Parcours métiers transition écologique ».
- 4 000 euros, pour son action « Dispositif aller-vers, animations de proximité dans les QPV »
- 1 000 euros, pour son action « Création de jeu Nature (11-17 ans) »

Cette somme de 8 000 euros sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association Bagneux Environnement une subvention totale de 57 000 euros détaillée comme suit :

Subvention municipale : 49 000 euros

8 000 euros au titre du Contrat de ville 2026 (Cd92)

Par ailleurs, la Ville aide l'association à se positionner sur divers appels à projets susceptibles de générer des financements extérieurs (crédits Politique de la ville de l'Etat et/ou du Département, Fondations diverses, etc.).

Article 2 : L'article 4 (Contrôle de l'utilisation des fonds publics) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

L'association Bagneux Environnement s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2026 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : L'article 5 (Communication) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association Bagneux Environnement s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion des actions financées par le Département au titre du contrat de ville 2026.

Article 4 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le/...../2026

Madame Hélène CILLIÈRES Maire de Bagneux	Estelle GARSON Représentante légale de l'association Bagneux Environnement

AVENANT N° 25 A la convention d'objectifs

Entre :

La Ville de Bagnex, ci-après dénommée « la Ville », représentée par sa Maire en exercice, Hélène CILLIÈRES, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026,

D'une part

Et :

L'association « Le Plus Petit Cirque du Monde », ci-après dénommée le « PPCM », domiciliée Impasse de la Renardière 92220 BAGNEUX et représentée par Michel DUFFOUR, Président de l'association.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs entre la Ville de Bagnex et le PPCM a été approuvée par le Conseil Municipal du 9 février 2016. Elle a été modifiée successivement par 24 avenants approuvés par les Conseils municipaux du 20 septembre 2016, du 12 décembre 2016, du 31 janvier 2017, du 28 juin 2017, du 3 octobre 2017, du 06 février 2018, du 16 mai 2018, du 25 juin 2018, du 17 décembre 2018, du 05 février 2019, du 1er octobre 2019, du 16 décembre 2019, du 28 janvier 2020, du 30 juin 2020, du 15 décembre 2020, du 16 mars 2021, du 02 février 2022, du 31 janvier 2023, du 23 mai 2023, du 19 mars 2024, du 20 juin 2024, du 4 février 2025, du 17 juin 2025 et du 16 décembre 2025. Cette convention précise les montants du soutien financier que la ville apporte au PPCM.

Article 1 : L'article 5.1 est modifié par le paragraphe suivant :

5.1. Pour l'année 2026, le montant de la contribution financière de la Commune s'élève à la somme de 238 000.

Reversement de la subvention départementale au titre du contrat de ville exercice 2026 : la subvention versée à l'association PPCM est augmentée de 15 000 euros, pour son action « Quel cirque solidaire collégiens ». Cette somme sera versée en une fois, dès perception de la subvention départementale et adoption du présent avenant.

Au total et au titre de l'année 2026, la Ville verse à l'association PPCM une subvention totale de 253 000 euros détaillée comme suit :

Subvention municipale : 238 000 euros

15 000 euros au titre du Contrat de ville 2026 (Cd92)

Article 2 : L'article 3 (Evaluation et contrôle de la convention) est modifié par

ajout du paragraphe suivant :

L'association PPCM s'engage également à remettre les bilans de l'action du contrat de ville 2026 qui devront respecter les nouveaux critères d'évaluation de référence du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : L'article 7.1.1.3 est modifié par les paragraphes suivants :

Les coûts des fluides (eau, électricité et chauffage) sont pris en charge par la Ville, qui en règle directement les factures aux fournisseurs.

Le coût du nettoyage du bâtiment est intégralement pris en charge par le PPCM, qui fait son affaire du règlement des factures afférentes.

Article 4 : L'article 10 (Autres engagements du PPCM et de la Commune) est modifié par l'ajout, en fin d'article, du paragraphe suivant:

L'association PPCM s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Mairie de Bagneux par l'apposition des deux logos sur tout support de communication et de promotion de l'action financée par le Département au titre du contrat de ville 2026.

Article 3 : les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT A BAGNEUX, le/...../2026

Pour la Commune de Bagneux,

Pour l'Association PPCM,

Madame Hélène CILLIÈRES,

Monsieur Michel DUFFOUR

Maire de Bagneux,

Président de l'Association PPCM

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_15

**Attribution d'une subvention de 750 euros
à l'association Confrérie Balnéolaise des
Chevaliers de Bacchus.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_15

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention à l'association Confrérie Balnéolaise des Chevaliers de Bacchus.

Objet : Attribution d'une subvention de 750 euros à l'association Confrérie Balnéolaise des Chevaliers de Bacchus.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 28 avril 2026 par l'association Confrérie balnéolaise des Chevaliers de Bacchus ;

Considérant que la Commune souhaite que l'événement que constitue la réception des Bagneux de France les 30 et 31 mai 2026 soit l'occasion de faire rayonner sa culture et son histoire spécifiques, notamment son patrimoine viticole et vinicole, contribuant ainsi à son image publique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros à l'association Confrérie balnéolaise des Chevaliers de Bacchus.

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération sera imputée au budget principal de la commune au chapitre 65, nature 65748.

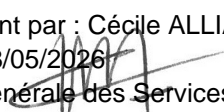
Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_15-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_16

**Approbation de la convention de
groupement de commandes entre la Ville
et le Centre communal d'action sociale
(CCAS) et autorisation donnée à la Maire
pour la signer.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_16

Marchés publics et concession de service public

Convention groupement de commandes Ville / CCAS

Objet : Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) et autorisation donnée à la Maire pour la signer.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-3 et R. 2212-1 à R. 2212-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le projet de convention cadre de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que la mutualisation des achats entre la Commune et le CCAS permet de rationaliser la dépense publique locale et d'optimiser l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que le groupement de commandes permanent offre une souplesse de fonctionnement adaptée à la diversité et à la récurrence des besoins des deux entités en matière de travaux, de services et de fournitures ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve la constitution d'un groupement de commandes d'une durée de 6 ans entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), portant sur les marchés publics de travaux, de services et de fournitures.

Article 2 : approuve les termes de la convention cadre de groupement de commandes permanent telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes permanent ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au centre communal d'action sociale de Bagneux, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', written over the printed name and quality.

**CONVENTION CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE SERVICES ET
DE FOURNITURES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

ENTRE

La commune de Bagneux (La ville), collectivité territoriale dont le siège administratif est situé 57, avenue Henri Ravera 92220 Bagneux, représentée par sa Maire, Madame Hélène CILLIERES

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux (CCAS), Etablissement public local, domicilié au 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux, représenté par sa présidente, Madame Hélène CILLIERES

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

C'est ainsi que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux ont convenu de s'associer pour grouper, chaque fois que cela sera possible, leurs achats par la constitution d'un groupement de commandes.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés en procédure formalisée dans le cadre du groupement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Bagneux, ainsi que d'en définir les modalités de fonctionnement, en vue de la passation des marchés publics nécessaires au fonctionnement des deux entités

publiques, dans les conditions visées aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La commune et le CCAS s'engagent à signer les marchés avec les titulaires retenus, selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est passée pour une durée de 6 ans à compter de sa notification par le coordinateur au CCAS.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

La Ville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics et de désigner le prestataire retenu.

La Ville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics et de désigner le prestataire retenu.

Le coordonnateur est chargé de :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Elaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la
- définition des besoins par chaque membre du groupement ;
- Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC)
- Ouverture des offres
- Analyse des candidatures et des offres
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres le cas échéant.
- Attribution du marché
- Rédaction et signature des courriers pour les candidats non retenus
- Signature et notification du marché
- Transmission du marché aux organes de contrôle
- Publication des avis d'attribution
- Transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne
- Signature et notification des avenants
- Représentation des membres du groupement en justice pour tout litige relative à la passation et à l'exécution des marches

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur. Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure.

La ville, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment:

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel à la concurrence et avis d'attribution;
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché;
- Les frais de gestion administrative et financière

ARTICLE 4 : Signature et notification du marché

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés issus des consultations lancées dans le cadre de ce groupement.

ARTICLE 5 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne.

La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si le marché comporte des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

Le CCAS s'engage à informer immédiatement le coordonnateur de la survenance de tout dysfonctionnement.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part des prestations lui incombant. La mission de la ville comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Chaque membre du groupement établit cet exemplaire à hauteur de sa part.

ARTICLE 7 : Adhésion et retrait

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché.

ARTICLE 8 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : Représentation en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres sur sa démarche et sur son évolution.

ARTICLE 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Bagneux, le

Pour la Ville, Madame Hélène CILLIERES, Maire de Bagneux	Pour le CCAS, Madame Hélène CILLIERES, présidente du CCAS de Bagneux
--	--

PROJET

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_17

**Passation de l'accord-cadre pour
l'aménagement et création d'aires de jeux
et autorisation donnée à la Maire pour la
signature de ce marché.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_17

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre aménagement et création aires de jeux.

Objet : Passation de l'accord-cadre pour l'aménagement et création d'aires de jeux et autorisation donnée à la Maire pour la signature de ce marché.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2161-2 et suivants ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) en date du 13 mars 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 26-26403 ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence rectificatif (AAPC) en date du 16 avril 2026 prolongeant la date limite de réception des offres au 20 avril 2026 publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 26-38664 alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Travaux préparatoires, fourniture et pose de sols de sécurité ;

- Lot 2 : Création et pose d'équipements ludiques ;

Vu la publication sur la plateforme dématérialisée *Maximilien* du marché passé sous forme d'accord-cadre mixte relatif à l'aménagement et à la création d'aires de jeux ;

Vu l'analyse des offres et candidatures effectuées par le service de la commande publique, la Direction de l'espace public et de l'environnement ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa session du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un marché public pour la réalisation des prestations concernées ;

Considérant que les offres retenues sont économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : attribue le marché passé sous forme d'accord-cadre relatif a l'aménagement et à la création d'aires de jeux aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAS SITE EQUIP

- Lot 2 : KOMPAN

Article 2 : le marché prend effet à partir de la date de notification et a une durée initiale de douze mois renouvelable trois fois.

Les montants maximums annuels par lot sont les suivants :

Lot 1-Travaux préparatoires, fourniture et pose de sols de sécurité : 225 000 euros hors taxe ;

Lot 2 - Création et pose d'équipements ludiques : 150 000 euros hors taxe.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_17-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D...
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être intr...
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge, notifiée aux entreprises intéressées et publiée en ligne sur
le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux

AMENAGEMENT ET CREATION D'AIRES DE JEUX

-

LOT n°2 CREATION ET POSE D'EQUIPEMENTS LUDIQUES

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Acte d'Engagement (A.E.)

SOMMAIRE

Article 1.	Identification de l'acheteur	3
Article 2.	Contractant	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre	4
Article 4.	Prix	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre	4
Article 6.	Prestations similaires et modifications	
Article 7.	Paie ment.....	5
Article 8.	Avance.....	6
Article 9.	Signature du marché ou de l'accord-cadre.....	6
Article 10.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	6
Article 11.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché).....	7
Article 12.	Nantissement ou cession de créances.....	7
ANNEXE 1 –	DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS.....	9



ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	Trésorerie Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	PATRICK BERTAULT
Agissant en qualité de	RESPONSABLE DU BUREAU DES MARCHES

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société KOMPAN sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	KOMPAN
Adresse	363, rue Marc Seguin – 77190 – DAMMARIE-LES-LYS
Adresse électronique	bureaudesmarches@kompan.com
Numéro de téléphone	01 64 10 23 83
Télécopie	01 64 10 24 49



Numéro de SIRET	321 643 322 00035
Code APE	4649Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR71 321 643 322

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

,désigné mandataire :

du groupement solidaire solidaire du groupement conjoint non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement et création d'aires de jeux - Lot 2(Création et pose d'équipements ludiques)

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°2: Création et pose d'équipements ludiques

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires), catalogue et devis

MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT DE COMMANDE :

150 000,00 €

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai de livraison des bons de commande correspond au délai, en jours ouvrés, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai de livraison sur lequel nous nous engageons est le suivant : 30 [à compléter par le candidat] en jours ouvrés.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PRESTATIONS SIMILAIRES ET MODIFICATIONS

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique , l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires.

Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 7. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

Ouvert au nom de	KOMPAN
Pour les prestations suivantes	L'ensemble des prestations
Domiciliation	CIC CAE MELUN
Code banque	30087
Code guichet	33880
N° de compte	00017805602
Clé RIB	49
IBAN	FR76 3008 7338 8000 0178 0560 249

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

BIC	CMCIFRPP
-----	----------

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 8. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Cotraitant 2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 3	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 4	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 5	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PATRICK BERTAULT, Responsable Bureau Des Marchés	DAMMARIE-LES-LYS, le 16/04/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes² :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

² Cocher la case correspondante



- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 11. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 12. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

Certificat de cessibilité établi

A	
Le	
Signature	

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants	



bénéficiaire du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres)</i> :	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres)</i> :	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
TOTAL :				

Bagneux

Ville de Bagneux
57 avenue Henri Ravera
92220 - Bagneux

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux

AMENAGEMENT ET CREATION D'AIRES DE JEUX

-

LOT n°1 TRAVAUX PREPARATOIRES, FOURNITURE ET POSE DE SOLS DE SECURITE

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Acte d'Engagement (A.E.)

SOMMAIRE

Article 1.	Identification de l'acheteur.....	3
Article 2.	Contractant	3
Article 3.	Étendue de l'accord-cadre	4
Article 4.	Prix.....	4
Article 5.	Durée et/ou Délais d'exécution de l'accord-cadre	5
Article 6.	Prestations similaires et modifications	
Article 7.	Païement	5
Article 8.	Avance	6
Article 9.	Signature du marché ou de l'accord-cadre	6
Article 10.	Acceptation de l'offre par l'acheteur.....	6
Article 11.	Notification du marché au titulaire (date d'effet du marché)	7
Article 12.	Nantissement ou cession de créances	7
ANNEXE 1 –	DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS	9

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale	Ville de Bagneux
Adresse	57 avenue Henri Ravera 92220 - Bagneux
Adresse électronique	marches@mairie-bagneux.fr
Numéro de téléphone	01.46.31.60.00
Signataire du marché	Marie-Hélène AMIABLE Maire
Contact pour les renseignements concernant le nantissement ou la cession de créances	Service marchés publics
Comptable assignataire	SGC Montrouge

ARTICLE 2. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme	CRETAIGNE Valentin
Agissant en qualité de	Directeur Général

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société SAS SITE EQUIP sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale	SAS SITE EQUIP
Adresse	13 route de Marcilly 77165 ST SOUPPLETS
Adresse électronique	contact@siteequip.fr
Numéro de téléphone	01 88 60 10 42
Télécopie	N/A

Numéro de SIRET	790 678 874 00062
Code APE	42.99Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR89 790 678 874

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme	
Agissant en qualité de	

, désigné mandataire :

du groupement solidaire solidaire du groupement conjoint non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	
Télécopie	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 3. ÉTENDUE DE L'ACCORD-CADRE

Aménagement et création d'aires de jeux - Lot 1 : Travaux préparatoires, fourniture et pose de sols de sécurité

Cet acte d'engagement correspond :

au lot n°1: Travaux préparatoires, fourniture et pose de sols de sécurité

ARTICLE 4. PRIX

L'ensemble des prestations de l'accord-cadre concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix indiqués dans l'annexe financière (bordereau des prix unitaires), catalogue et devis.

MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT DE COMMANDE :
225 000,00 €

ARTICLE 5. DURÉE ET/OU DÉLAIS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le maître d'ouvrage dans chaque bon de commande.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 6. PRESTATIONS SIMILAIRES ET MODIFICATIONS

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique , l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires.

Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 7. PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

Ouvert au nom de	SAS SITE EQUIP
Pour les prestations suivantes	Tout le lot n°1
Domiciliation	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE AGENCE DE ST SOUPPLETS
Code banque	18706
Code guichet	00000
N° de compte	97505620449
Clé RIB	89
IBAN	FR76 1870 6000 0097 5056 2044 989

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.



BIC	AGRIFRPP887
-----	-------------

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

ARTICLE 8. AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance :

Candidat individuel ou co-traitant 1 (mandataire)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 3	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 4	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cotraitant 5	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

NOTA : Si aucune case n'est cochée l'acheteur considérera l'avance comme refusée.

ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CRETAIGNE Valentin Directeur Général	Saint Souplets 20/04/2026	

13 route de Marcilly - 77165 SAINT-SOUPPLETS

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Tél. : 01.88.80.10.42

SAS au Capital de 10 000 euros

RCS MEAUX 790 878 874 - SIRET 790 878 874 00062

Code APE 42.99Z - N°TVA Intracom. : FR 89 790 878 874

ARTICLE 10. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

Elle est complétée par les annexes suivantes² :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

² Cocher la case correspondante

- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de sous-traitement ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- Autres annexes (A préciser) :

ARTICLE 11. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A	
Le	
Signature	

En cas d'envoi via le profil acheteur :

Coller ci-dessous l'avis de réception électronique, valant date de notification du marché.

Collez ICI

ARTICLE 12. NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

Certificat de cessibilité établi

A	
Le	
Signature	

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 <input type="checkbox"/> La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :	
2 <input type="checkbox"/> La totalité du bon de commande n°..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :	
3 <input type="checkbox"/> La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants	

bénéficiaire du paiement direct, est évaluée à <i>(indiquer en chiffres et en lettres) :</i>	
4 <input type="checkbox"/> La partie des prestations devant être exécutée par et évaluée à <i>(indiquer le montant en chiffres et en lettres) :</i>	

A	
Le	
Signature	

ANNEXE 1 – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET REPARTITION DES PRESTATIONS

DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE	PRESTATIONS CONCERNÉES	MONTANT H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.T.C.
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Mandataire : OUI / NON Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
TOTAL :				

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
 Reçu en préfecture le 29/05/2026
 Publié le 01/06/2026
 ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_17-DE



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026



ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_17-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_18

**Passation de l'accord cadre à bons de
commande relatif aux prestations de
déménagement et de garde-meubles et
autorisation donnée à la Maire pour le
signer**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_18

Marchés publics et concession de service public

Accord cadre à bons de commande prestations déménagement et garde-meubles

Objet : Passation de l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations de déménagement et de garde-meubles et autorisation donnée à la Maire pour le signer

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-6 ;

Vu le cahier des charges, rédigé par la Direction de l'éducation, du marché de prestations de déménagement et garde-meubles alloti comme suit :

- Lot 1 : Prestations de déménagement ;
- Lot 2 : Prestation de garde-meubles ;

Vu la publication n° 26-29925 réalisée sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 23 mars 2026 ainsi que sur le profil acheteur, Maximilien.fr ;

Vu les candidatures et les offres réceptionnées en date du 27 avril 2026;

Vu le rapport d'analyse rédigé par la Direction de l'éducation ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché pour l'exécution des prestations susmentionnées;

Considérant qu'au terme de la procédure d'analyse des offres et candidatures, les offres des entreprises SARL CVSD pour le lot 1 et LG-OG LE GARS OULD-BOUZID ET ASSOCIES pour le lot 2 sont économiquement les plus avantageuses;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'accord-cadre relatif aux prestations de déménagement et garde-meubles à passer avec les prestataires suivants :

- Lot 1 : Prestations de déménagement avec la société CVSD ;
- Lot 2 : Prestations de garde-meubles avec la société LG-OG LE GARS OULD-BOUZID ET ASSOCIES ;

Article 2 : l'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois reconductible tacitement trois fois, soit un total de 48 mois.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les actes modificatifs, actes de sous-traitance, et éventuels actes relatifs à la résiliation de l'accord-cadre en ce qu'il est alloti en deux (2) lots selon les montants suivants :

Périodes	Dates
Période ferme	Du 01/06/2026 au 30/05/2027
Reconduction n°1	Du 01/06/2027 au 30/05/2028
Reconduction n°2	Du 01/06/2028 au 30/05/2029
Reconduction n°3	Du 01/06/2029 au 30/05/2030

DIT que les montants maximums annuels sont de :

Lot 1 (déménagements): 200 000€ HT

Lot 2 (garde-meubles) : 20 000€ HT

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux intéressés et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Chloé MELY-DUMORTIER

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Acheteur

MAIRIE DE BAGNEUX
Hôtel de ville
92220 Bagneux

Objet du marché

**PRESTATIONS DE DEMENAGEMENTS ET DE GARDE-MEUBLES
POUR LES DIFFERENTS SERVICES
DE LA VILLE DE BAGNEUX
Lot 1 : Prestations de déménagements**

Accord-cadre mono-attributaire sans minimum avec maximum exécuté par émission de bons de commande passé selon la procédure **d'appel d'offres ouvert** passé en application des articles R2162-2, R2162-4 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique

Date du marché	(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché public)
Marché	
Sans minimum, avec maximum (voir article 2-1)	
Imputation	
Code nomenclature	
A600.16	

L'acte d'engagement comporte 10 feuillets.

**ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)**

Représentant de l'acheteur

Madame Le Maire de la ville de Bagneux

Ordonnateur

Mairie de Bagneux

Comptable public assignataire

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT

Je soussigné,

Nom et prénom :	Laetitia VINCENT
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
<input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : SARL CVSD	
Au capital de :	200.000 €
Ayant son siège à :	1 Digue d'Alfortville – 94000 CRETEIL
Téléphone :	01.43.53.44.40
N° SIRET de l'établissement exécutant les prestations :	4 0 1 7 8 4 8 3 0 0 0 0 3 6
N° SIRET de l'établissement facturant les prestations (si différent) :	
N° d'inscription <input checked="" type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	401784830 Créteil

Nous soussignés,

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Téléphone :	
N° SIRET de l'établissement exécutant les prestations :	
N° SIRET de l'établissement facturant les prestations (si différent) :	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	

Cotraitant 2Nom et prénom : **Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**Domicilié à : Téléphone : **Agissant pour le nom et le compte de la Société :** (intitulé complet et forme juridique de la société)Au capital de : Ayant son siège à : Téléphone : N° SIRET de l'établissement **exécutant**
les prestations : N° SIRET de l'établissement **facturant**
les prestations (si différent) : N° d'inscription au répertoire des métiers **ou** au registre du commerce et des sociétés : **Cotraitant 3**Nom et prénom : **Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**Domicilié à : Téléphone : **Agissant pour le nom et le compte de la Société :** (intitulé complet et forme juridique de la société)Au capital de : Ayant son siège à : Téléphone : N° SIRET de l'établissement **exécutant**
les prestations : N° SIRET de l'établissement **facturant**
les prestations (si différent) : N° d'inscription au répertoire des métiers **ou** au registre du commerce et des sociétés :

après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-11 et R2143-12 du Code de la Commande Publique ;
- m'engage** sans réserve, à produire la déclaration ou les certificats mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 6-1 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **me** lie toutefois que si son acceptation **m'**est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

- nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 6-1 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

- nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants **groupés conjoints**, représentés par :

mandataire solidaire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les pièces aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 6-1 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 1 BIS. ADRESSE ÉLECTRONIQUE DE RÉFÉRENCE

L'adresse mail de référence pour la notification des décisions ou informations de l'acheteur par voie électronique telle que prévue à l'article 1-7.3 du CCAP est la suivante :

ARTICLE 2. MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

2-1. Montant de l'accord-cadre

Montant maximum par période : 200 000 € HT
--

Si, au cours d'une période, le montant engagé est inférieur au montant maximum de cette période, le montant restant pourra être reporté sur la période de reconduction suivante par un acte modificatif au présent accord-cadre.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réalisées, des prix du bordereau des prix et/ou du devis du titulaire.

Pour les prestations et/ou articles hors bordereau des prix, une demande de prix sera adressée au titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges réglementaires en vigueur (fiscales, parafiscales ou autres) frappant obligatoirement les prestations et fournitures objet du présent accord-cadre.

Ils comprennent également tous les frais afférant à l'exécution des prestations, les frais d'assurance (hors mention contraire au BP), les frais liés au traitement des commandes (y compris la facturation).

Pour les prestations de déménagements, les prix comprennent notamment les frais relatifs à la visite de repérage, à la fourniture des consommables, à la protection, au démontage et au remontage, à l'emballage et au déballage, à la main-d'œuvre, à la gestion des déchets ainsi qu'à la mise à disposition de matériels et de moyens de transport nécessaires aux prestations de déménagements.

Pour les fournitures, les prix comprennent les frais afférant à l'importation éventuelle, au stockage, au conditionnement, à l'emballage, à la manutention et au transport des fournitures jusqu'au lieu de livraison.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au trimestre t_0 défini à l'article 3-2.1 du CCAP.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-2.2 du CCAP.

2-2. Montant sous-traité

2-2.1. Montant sous-traité

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans



chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse (NE PAS COMPLÉTER SI AUTOLIQUIDATION)

Les déclarations et attestations (articles R2193-1 à R2193-9 du Code de la Commande Publique) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

Le dispositif d'autoliquidation est défini dans la déclaration de sous-traitance annexé au présent acte.

2-2.2. Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai / nous pourrons présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

--

ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

3-1. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027.

Il peut être reconduit 3 fois, et ce jusqu'au 31 mai 2030.

Périodes	Dates
Période ferme	Du 01/06/2026 au 31/05/2027
Reconduction n°1	Du 01/06/2027 au 31/05/2028
Reconduction n°2	Du 01/06/2028 au 31/05/2029
Reconduction n°3	Du 01/06/2029 au 31/05/2030

L'acheteur doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période annuelle s'il décide de ne pas reconduire. Le titulaire ne percevra aucune indemnité.

3-2. Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans le délai indiqué dans chaque bon de commande et dans les limites fixées dans le CCTP.

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-1.2 du CCAP.

Prestataire unique

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	BANQUE BCP												
à :	Bd Marcel Sembat – 93200 SAINT DENIS												
au nom de :	CVSD												
sous le numéro :	0	8	0	(1	6	5	6	4	0	3	clé RIB :	8	0
code banque :	1	2	5	7	9	code guichet :	0	0	7	0	0		

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans la déclaration de sous-traitance selon l'imprimé DC4 ci-annexé.

Groupement solidaire

compte ouvert à l'organisme bancaire :														
à :														
au nom de :														
sous le numéro :												clé RIB :		
code banque :						code guichet :								

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du contrat par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans la déclaration de sous-traitance selon l'imprimé DC4.

Groupement conjoint

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes de chacun des co-traitants selon répartition jointe en annexe au présent acte d'engagement (joindre RIB ou RIP).

Toutefois, l'acheteur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans la déclaration de sous-traitance selon l'imprimé DC4.

Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

souhaite percevoir l'avance prévue à l'article 5 du CCAP.

ne souhaite pas percevoir l'avance prévue à l'article 5 du CCAP.

Toutefois, si le montant HT de chaque bon de commande est inférieur à 50 000€ HT et que le délai d'exécution de chaque bon de commande est inférieur à deux mois, l'avance ne sera pas versée.

Groupement

Les prestataires désignés ci-devant :

souhaitent percevoir l'avance prévue à l'article 5 du CCAP.

ne souhaitent pas percevoir l'avance prévue à l'article 5 du CCAP.

Toutefois, si le montant HT de chaque bon de commande est inférieur à 50 000€ HT et que le délai d'exécution de chaque bon de commande est inférieur à deux mois, l'avance ne sera pas versée.

Exemplaire unique

Le ou les prestataire(s) désigné(s) ci-devant pourra/pourront demander que lui/leur soit fourni un exemplaire unique lors de l'émission de chaque bons de commande.

Fait en un seul original

à : CRETEIL

le : 22/04/2026

Mention(s) "lu et approuvé" du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

L'acheteur

à :

le :

L'acheteur certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat le :

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_19

**Passation de l'avenant n°1 du marché
relatif à l'entretien des espaces verts
passé avec la société EVEN (Espaces
Verts et ENVironnement) et autorisation
donnée à la Maire de le signer.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_19

Marchés publics et concession de service public

Marché entretien espaces verts - Avenant n°1

Objet : Passation de l'avenant n°1 du marché relatif à l'entretien des espaces verts passé avec la société EVEN (Espaces Verts et ENvironnement) et autorisation donnée à la Maire de le signer.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n° DEL_20221011_18 du Conseil municipal du 11 octobre 2022 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune pour les années 2022 à 2026 à la société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENTS (EVEN) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant que le présent accord-cadre, attribué à la société EVEN, arrive à son terme le 16 novembre 2026 ;

Considérant que les crédits ont été consommés plus rapidement que prévu et que les ressources financières restantes ne permettent plus de programmer les opérations d'entretien courantes jusqu'à l'échéance du marché ;

Considérant la nécessité de disposer des crédits nécessaires afin de poursuivre les prestations d'entretien des espaces verts de la ville de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de la commune de Bagneux avec la société EVEN, portant le montant maximum pour cette année de 394 000 € HT à 433 400 € HT (520 080 € TTC).

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée la société EVEN et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_19-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Chloé LORIDANT
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chloé Loridant', written over a horizontal line.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_20

**Approbation de l'acte modificatif n°3 du
lot 1 portant sur la location de 100
photocopieurs multifonctions pour les
écoles, les services administratifs et les
équipements municipaux de l'accord-
cadre relatif à la location et maintenance
de photocopieurs**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_20

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre relatif à la location et de maintenance des photocopieurs - Lot 1 : location de 100 photocopieurs multifonctions pour les écoles, les services administratifs et les équipements municipaux - Acte modificatif n°3

Objet : Approbation de l'acte modificatif n°3 du lot 1 portant sur la location de 100 photocopieurs multifonctions pour les écoles, les services administratifs et les équipements municipaux de l'accord-cadre relatif à la location et maintenance de photocopieurs

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_20220524_14 du Conseil municipal du 24 mai 2022 approuvant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour la commune de Bagneux, en son lot n°1 (location photocopieurs multifonctions pour les écoles et services administratifs) à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE et en son lot n°2 (location de photocopieurs multifonctions et presse numérique) à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS ;

Vu la délibération n° DEL_20221011_49 du Conseil municipal du 11 octobre 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 passé avec les deux prestataires en ce qu'il fixait la durée d'exécution à 4 ans fermes et qu'il cadrait les modalités de variations des prix à la maintenance des appareils ;

Vu la délibération n° DEL_20221011_49 du Conseil municipal du 23 mai 2023 approuvant l'acte modificatif n°2 passé avec les deux prestataires en ce qu'il permettait le remplacement de l'indice de révision des prix ;

Vu l'article 5 de l'acte d'engagement fixant le montant maximum global du lot 1 à 495 000 € HT;

Vu le projet d'acte modificatif n°3 du lot 1 modifiant ledit montant maximum de 12,12 %, soit 60 000 € HT ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du montant maximum du présent lot afin de permettre son exécution financière ;

Considérant que la hausse constatée se fait conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à signer l'acte modificatif n°3 à passer avec le prestataire SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour le lot 1:location photocopieurs multifonctions pour les écoles et services administratifs.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_20-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annabelle Menet', written over the text of the signature block.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_21

**Autorisation d'adhésion à l'association
des collectivités publiques utilisant des
systèmes d'information (ACPUSI),
regroupant les collectivités territoriales
utilisatrices des logiciels CIVIL de la
société Ciril GROUP**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_21

Personnel

Adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI)

Objet : Autorisation d'adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI), regroupant les collectivités territoriales utilisatrices des logiciels CIVIL de la société Ciril GROUP

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : autorise l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

Article 2 : inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 du budget principal de la commune.

Article 3 Autorise Madame la Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette adhésion et signer les documents y afférents.

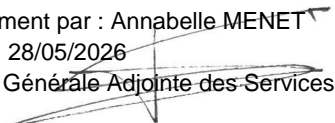
Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 7
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_22

**Modification des indemnités de fonction
allouées aux élus municipaux**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_22

Administration générale

Indemnités de fonction des élus

Objet : Modification des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-21 et L. 2123-22,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux, au régime général de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°DEL_20260321_1 du 21 mars 2026, portant installation du conseil municipal, constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°DEL_20260321_2 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°DEL_20260321_3 du 21 mars 2026 constatant l'élection des adjoints,

Vu le tableau officiel du Conseil municipal établi en date du 21 mars 2026, en découlant des délibérations sus-visées,

Vu la délibération n°DEL_20260321_7 du 21 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 19 mai 2026,

Considérant la demande de quatre élu.es de modifier la répartition des indemnités les concernant, sans que cela affecte le montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant la volonté de madame la maire de renoncer partiellement à l'indemnité maximale à laquelle elle peut prétendre à son taux maximal,

Considérant que les taux d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus,

Considérant que ces taux s'apprécient au vu des textes en vigueur, à savoir actuellement l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice, les indemnités des élus seront automatiquement augmentées,

Considérant que la commune de Bagneux peut bénéficier de deux majorations du fait de sa situation de chef-lieu de canton et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine,

Considérant que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité globale initiale octroyée au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'attribution de ces indemnités et des majorations y afférentes a fait l'objet de deux votes distincts et successifs au cours de la séance conformément aux dispositions légales en ce domaine, tel que visé ci-dessus, notamment l'article L. 2123-22, comme suit :

- un 1er vote permettant d'approuver la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que proposée aux articles 1 à 3 de la présente délibération,
- un 2ème vote permettant d'approuver les majorations à l'enveloppe indemnitaire globale initiale auxquelles la commune de Bagneux peut prétendre (article 4), leur répartition (article 5), ainsi que les conditions et modalités d'application de la présente délibération (articles 6 à 9) ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

Article 1 : Fixe l'enveloppe indemnitaire globale initiale à répartir à 585% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (calculé sur le fondement suivant : 90% pour le Maire et 33% pour chacun des 15 adjoint.e.s) ;

Article 2 : Prend acte de la volonté de madame la maire de renoncer partiellement à l'indemnité maximale à laquelle elle peut prétendre à son taux maximal ;

Article 3 : Adopte la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que définie dans le tableau suivant :

Nom	Prénom	Fonction	Répartition de l'enveloppe globale de base par élu.e
CILLIERES	Hélène	Maire	15,00 %
HADDAD	Mouloud	1 ^{er} adjoint	64,00 %
PUJOL	Corinne	2 ^{ème} adjointe	30,50 %
KANDEL	Laurent	3 ^{ème} adjoint	28,00 %
MOUTAOUKIL	Aïcha	4 ^{ème} adjointe	30,00 %
HOUSNI	Farid	5 ^{ème} adjoint	30,50 %
BIDAULT	Ingrid	6 ^{ème} adjointe	32,00 %
CHASSAT	Lionel	7 ^{ème} adjoint	32,00 %
GABIACHE	Claire	8 ^{ème} adjointe	28,00 %
NOUAR	Kévin	9 ^{ème} adjoint	30,00 %
DOUVILLE	Fanny	10 ^{ème} adjointe	30,50 %
NDJEHOYA	James	11 ^{ème} adjoint	30,00 %
STORNI	Laura	12 ^{ème} adjointe	32,00 %
BARBEROUSSE	Olivier	13 ^{ème} adjoint	36,00 %
FABRE	Monica	14 ^{ème} adjointe	32,00 %
FAURE	Maxime	15 ^{ème} adjoint	64,00 %
B. CANAL	Blodine	Conseillère municipale déléguée	9,00 %
ABRAMSON	Marc	Conseiller municipal délégué	7,50 %
SALAUN	Laurence	Conseillère municipale déléguée	0,00 %
NECIR	Adria	Conseillère municipale déléguée	7,00 %
ABDOU	Hakim	Conseiller municipal délégué	17,00 %
TOTAL			585,00 %

Article 4 : Applique à la répartition de l'enveloppe initiale globale les majorations auxquelles la commune de Bagneux peut prétendre, à savoir :

- La majoration au titre du bénéfice de la dotation de solidarité urbaine, applicable pour chaque élu.e concerné.e, dès lors qu'il y est éligible, selon le mode de calcul :

Taux maximal de la strate démographique supérieure x taux de répartition de l'enveloppe initiale / taux maximal de la strate démographique de la commune

Etant précisé que pour la commune de Bagneux les taux de la strate démographique supérieure sont fixés à 110% pour la maire, et 44% par adjoint.e.

Article 5 : Adopte le tableau de répartition des indemnités de fonction suivant :

FONCTION	Prénom et NOM	% de répartition de l'indice brut terminal 1027 - ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE INITIALE	% de répartition de l'indice brut terminal - ENVELOPPE AVEC MAJORATION DSU	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON	TAUX DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE	POUR INFORMATION MONTANT DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE - VALEUR MARS 2026
MAIRE	Hélène CILLIERES	15,00 %	18,33 %	2,25 %	20,58 %	846,08 €
1ère ADJOINT	Mouloud HADDAD	64,00 %	85,33 %	9,60 %	94,93 %	3 902,25 €
2ème ADJOINTE	Corinne PUJOL	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
3ème ADJOINT	Laurent KANDEL	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
4ème ADJOINTE	Aïcha MOUTAOUKIL	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
5ème ADJOINT	Farid HOUSNI	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
6ème ADJOINTE	Ingrid BIDAULT	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
7ème ADJOINT	Lionel CHASSAT	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
8ème ADJOINTE	Claire GABIACHE	28,00 %	37,33 %	4,20 %	41,53 %	1 707,24 €
9ème ADJOINT	Kévin NOUAR	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
10ème ADJOINTE	Fanny DOUVILLE	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
11ème ADJOINT	James NDJEHOYA	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
12ème ADJOINTE	Laura STORNI	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
13ème ADJOINT	Olivier BARBEROUSSE	36,00 %	48,00 %	5,40 %	53,40 %	2 195,02 €
14ème ADJOINTE	Monica FABRE	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
15ème ADJOINT	Maxime FAURE	64,00 %	85,33 %	9,60 %	94,93 %	3 902,25 €
Conseillère déléguée	Blodine B.CANAL	9,00 %	12,00 %	1,35 %	13,35 %	548,75 €
Conseiller délégué	Marc ABRAMSON	7,50 %	10,00 %	1,13 %	11,13 %	457,30 €
Conseillère déléguée	Laurence SALAUN	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
Conseillère déléguée	Adria NECIR	7,00 %	9,33 %	1,05 %	10,38 %	426,81 €
Conseiller délégué	Hakim ABDOU	17,00 %	22,67 %	2,55 %	25,22 %	1 036,54 €
TOTAL		585,00%				

Article 6 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026, date à laquelle elle remplace la délibération n°DEL_20260321_7 du 21 mars 2026, qui devient caduque à cette même échéance.

Article 7 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération est imputée au chapitre 65 nature 6531 du budget de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

S²LO

ID : 092-219200078-20260526-DELL|20260526_22-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux form

elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 9 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 7
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_23

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_23

Personnel

Tableau des emplois et des effectifs

Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 542-2 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° DEL_20240620_36 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant création du tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : modifie le tableau des emplois de la commune de Bagneux comme suit :

DIRECTION	EMPLOI/ POSTE	SOLDE CREATION/ SUPPRESSION	Temps de travail hebdomad aire de l'emploi créé en ETP Temps Complet	Temps de travail hebdom adaire de l'emploi créé en ETP Temps Non Comple ts	Catégori e hiérarch ique	GROUPE RIFSEEP	CE	Grade (s) ou Cadres d'Emploi Territoriaux rattaché (s) à cet emploi (CE=Cadre d'Emploi)
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		0.5 (18 heures hebdoma daires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		0.4 (14 heures hebdoma daires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		0.6 (22 heures hebdoma daires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		0.5 (17 heures hebdoma daires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		0.3 (9 heures hebdoma daires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		0.4 (13 heures hebdoma daires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

ID : 092-219200078-20260526-DEL_20260526_23-DE

				dares)				
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	+1		0.1 (5 heures hebdomadaires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Médecin Territorial	-1		0.3 (10 heures hebdomadaires)	A	A 3.3	X	Médecins territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Manipulateur radio	-1	1		A	A 4.1	X	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie et diététiciens territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Pédicure Podologue	+3		0.25 (soit 9 heures hebdomadaires)	A	A 4.1	X	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie et diététiciens territoriaux
CMS- Direction de la Santé Publique	Pédicure Podologue	+1		0.25 (soit 8 heures hebdomadaires)	A	A 4.1	X	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie et diététiciens territoriaux
Direction Générale	Chargé.e de mission Culture de paix, mémoire, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes	+1	1		A	A 4.2	X	Attachés
Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique	ASVP	-1	1		C	C 2.2	X	Adjoints techniques territoriaux
Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique	Policière municipale	+1	1		C	NC	X	Agents de police municipale
Direction de l'Education	Animateurs.trices péri et extra scolaires	+8	1		C	C 2.1	X	Adjoints d'animation
Direction des Espaces Publiques et de l'Environnement	Chef.fe d'atelier du garage municipal	0	1		C	C 1	X	Adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise
Direction de la Communication	Graphiste	0	1		B	B 2.2	X	Rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens
Direction de l'Entretien	Responsable du secteur entretien des	0	1		B	B 1	X	Techniciens, agents de maîtrise, rédacteurs, adjoints

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 37
Votes contre : 6
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_24

Voeu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, contre le forfait Navigo à 1 000 euros / an, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_24

Voeux

Voeu privatisation bus RATP

Objet : Voeu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, contre le forfait Navigo à 1 000 euros / an, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le vœu suivant est adopté :

« Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Île-de-France ;

Considérant le choix d'Île-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 13 entreprises privées entre le 1^{er} novembre 2025 et le 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau intégré de bus de la RATP en 13 lots ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs, avec 6000 à 9000 suppressions de bus par semaine et où les coûts supportés par Île-de-France Mobilités ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins disant économique dans un secteur où 70% du prix de production du service est composé des salaires et cotisations sociales,

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP et qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

Considérant que le basculement vers le privé concerne également les missions de sécurité et de sûreté à bord des bus des lignes RATP jusqu'à présent ;

Considérant les effets négatifs de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économiques de la région capitale d'un réseau de transports francilien fonctionnel au quotidien et indépendant de stratégies propres à des groupes privés français ou étrangers ;

Considérant les hausses de tarifs successives appliquées aux usagers et celle de +2,3% qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2026 faisant passer le prix du forfait Navigo à plus de 90€/mois et près de 1000€/an, et le forfait Imagine R à plus de 400€/an ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation par IDFM des seuls biens liés à l'exploitation, coûts de l'organisation du transfert des agents de la RATP aux futurs concessionnaires, coûts des réorganisations de la RATP et enfin coûts générés par la réponse aux appels d'offres) qui sont autant de moyens en moins au service du déploiement et du renforcement de l'offre de transport en Île-de-France ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant que 77% des Franciliens sont favorables à la suspension de la privatisation selon un sondage IFOP d'avril 2025 ;

Considérant que les lignes de bus de Bagneux sont désormais réparties entre 3 opérateurs différents ;

Considérant la nécessité d'améliorer la fréquence et la régulation des bus dans Bagneux :

Le Conseil municipal de Bagneux :

DEMANDE :

- à Madame Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités ;

- la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.**
- la suspension des hausses tarifaires.**

- à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

- au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 40
- représentés : 3
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Olivier BARBEROUSSE à Madame Adria NECIR, Madame Christiane HOCHET à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Anabelle GUEDJ à Monsieur Antonio CEDIEL

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260526_25

**Voeu pour un lycée d'enseignement
général à Bagneux**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260526_25

Voeux

Voeu pour le lycée

Objet : Voeu pour un lycée d'enseignement général à Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 19 mai 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le vœu suivant est adopté :

« Le projet de construction d'un lycée d'enseignement général à Bagneux est inscrit dans le plan d'urgence des lycées de la Région Île-de-France depuis 2017 sur une parcelle du site des Mathurins. Il répond à une réalité incontestable : Bagneux, forte de plus de 44 000 habitants, est l'une des communes les plus jeunes et les plus dynamiques du département.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bagneux travaille aux côtés de la Région Île-de-France, des services de l'État, de l'Agence régionale de santé et de la direction académique afin de permettre la réalisation de cet équipement indispensable pour la réussite des jeunes Balnéolaises et Balnéolais.

En 2023, le conseil régional a voté 8 millions d'euros pour les études préalables, dont une partie a déjà été engagée. Après un premier jury d'architectes en octobre 2024, un second jury destiné à retenir le projet architectural devait se tenir le 26 mars 2026. Son annulation soudaine, accompagnée de l'annonce de l'abandon du projet, a suscité une vive inquiétude parmi les habitants, les familles et la communauté éducative.

Réuni le 14 avril 2026, le Conseil municipal de Bagneux a adopté à l'unanimité un premier vœu demandant la poursuite du projet de lycée d'enseignement général dans la commune, traduisant l'attachement partagé de l'ensemble des élus à cet équipement essentiel pour l'avenir des jeunes.

À la suite de la mobilisation de la municipalité et des habitants, un dialogue a pu être renoué avec la Région Île-de-France. Cette reprise des échanges a permis de confirmer la nécessité d'un lycée d'enseignement général à Bagneux.

Après des mois de travail partenarial, la Région a fait part d'attendus nouveaux concernant la parcelle prévue aux Mathurins pour le lycée. Elle demande ainsi des garanties préalables que l'absence de projet architectural ne permet pas de régler.

L'Agence régionale de santé avait pourtant émis des préconisations que la Ville avait intégrées, en particulier sur la dépollution qu'elle s'était engagée à prendre intégralement en charge. Car la santé des futurs élèves et des personnels reste, pour Bagneux comme pour tous les partenaires, une priorité absolue.

La détermination de la municipalité à ce que ce lycée voie le jour à Bagneux reste intacte. Dans ces conditions, pour l'avenir de nos enfants, il devient nécessaire d'envisager que le

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
lycée puisse être construit sur un autre terrain dans Bagneux.

Afin de lever toute difficulté susceptible de retarder davantage la réalisation du lycée, la municipalité a engagé un travail de recherche de sites alternatifs sur le territoire communal, permettant d'accueillir un lycée d'environ 1 200 places répondant aux attentes régionales.

La mobilisation citoyenne est forte : plus de 2 000 habitants soutiennent aujourd'hui la demande d'un lycée d'enseignement général à Bagneux, équipement essentiel pour l'égalité des chances et l'avenir de la jeunesse balnéolaïse.

Parce qu'un lycée pour les jeunes de Bagneux est un droit et une nécessité éducative, sociale et territoriale,

Le Conseil municipal de Bagneux demande à la Région Île-de-France :

- de confirmer officiellement la réalisation d'un lycée d'enseignement général à Bagneux ;
- de poursuivre sans délai le travail partenarial engagé avec la Ville afin d'identifier et valider un site permettant la construction du lycée ;
- d'inscrire rapidement les étapes opérationnelles nécessaires à la reprise effective du projet. »

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

